



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 21.58

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction :

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

RAPPORT N° 21.58

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L. 3212-1, je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif (BP) pour 2021, élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 12 février dernier.

Ce budget s'inscrit dans un contexte incertain, toujours marqué par les effets de la crise sanitaire, alors que des difficultés logistiques freinent encore le bon déroulement de la campagne de vaccination et l'atteinte d'un niveau de protection permettant de garantir un retour rapide à une vie normale. Les effets économiques à moyen et long termes des différentes mesures nationales restent, par ailleurs, difficiles à appréhender. Il appartient donc au Département d'inscrire son action dans ce contexte et d'engager les actions les plus adaptées à notre contexte territorial et à la diversité des partenaires (citoyens, communes, commerces, PME, associations, etc.).

L'État a qualifié la loi de finances initiale pour 2021 de « *budget de la relance* »¹. Si l'année 2021 doit, en effet, être celle de la relance, cette dernière ne peut être engagée avec succès sans le concours des collectivités territoriales, partenaires incontournables des relations de proximité avec les usagers et les acteurs économiques de leurs territoires.

L'État affiche ainsi un soutien aux collectivités de 2,3 Md€, afin de compenser les pertes financières liées à la crise sanitaire. Notre situation financière, malgré un recul de 17 % du produit de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), contre 2,2 % au niveau national, a conduit l'État à ne pas inclure le Département dans le périmètre de ce soutien.

Notre collectivité devrait néanmoins être éligible au soutien accordé par l'État à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités dans le cadre de la relance. Le Département a en effet sollicité, à la suite de notre délibération du 12 février dernier², une subvention de l'État de 1,24 M€ pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques du collège Anne Frank à Antony.

Toutefois, l'essentiel de l'effort de relance sera intégralement financé par le Département, grâce au résultat excédentaire cumulé depuis plusieurs années, du fait notamment d'une gestion rigoureuse, mais également des contraintes instaurées par l'État en 2018 et 2019 et limitant la progression de nos dépenses de fonctionnement. Aussi, sans recourir en 2021 à une « *dette COVID* » pour équilibrer son budget, notre collectivité prévoit d'augmenter de 144 M€ ses dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2020.

Cette augmentation sera essentiellement dédiée à nos actions en faveur des publics fragilisés par la crise. Ainsi, ce projet de budget comprend une enveloppe de 10 M€ au titre de la deuxième phase du dispositif de soutien aux commerces et aux petites entreprises du territoire, désormais pleinement intégré à notre règlement départemental d'action sociale³.

¹ LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

² Délibération du Conseil département du 12 février 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.22.

³ Délibération du Conseil département du 12 février 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.17.

Plus largement, ce projet de budget consacre un accroissement des moyens alloués aux politiques de solidarités, avec un montant total de 909 M€ inscrits en section de fonctionnement. A périmètre constant, après retraitement de l'impact sur 2020 des dépenses « COVID » et de la hausse de l'allocation RSA, dont notre collectivité ne maîtrise pas l'évolution, cet agrégat est en hausse de 39 M€ par rapport aux dépenses réalisées en 2020.

En matière d'investissements, le Département n'a pas renoncé à ses ambitions, avec **581 M€** de crédits de paiement inscrits pour, d'une part, financer les projets dans nos établissements scolaires, nos équipements culturels, sportifs et sociaux, d'autre part, soutenir les communes et les grands projets de développement des transports sur notre territoire.

A cet égard, notre Assemblée a adopté le protocole-relais nécessaire à la poursuite des travaux de prolongement à l'ouest du RER E⁴, après que la SNCF, maître d'ouvrage, a alerté ses financeurs sur un dépassement du coût du projet. Le Département prendra donc à sa charge 11 M€ supplémentaires, au-delà des 150 M€ initialement prévus, à l'issue d'une analyse détaillée de l'origine des surcoûts et d'un nouvel accord sur leur financement. Le Département des Hauts-de-Seine mobilise ainsi ses ressources pour compenser les difficultés de financement d'autres institutions, dans l'intérêt des usagers, qui emprunteront cette infrastructure particulièrement nécessaire pour les années à venir.

Cet esprit de solidarité se reflète, plus largement, dans la péréquation à laquelle le Département contribuera, au travers des différents dispositifs instaurés par la loi, à hauteur de 404 M€ en fonctionnement. Il convient d'y ajouter les 34,5 M€ de crédits de paiement d'investissement à verser au Fonds de solidarité interdépartementale d'investissement (FS2I), créé à notre initiative.

En synthèse, le projet de budget primitif qui vous est présenté pour l'année 2021 se caractérise par :

- des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de **1 731 M€⁵** ;
- des dépenses réelles de fonctionnement en croissance, à hauteur de **1 621 M€⁶** ;
- des crédits consacrés au secteur social s'élevant au total à **909 M€⁷**, soit 62 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- un important niveau d'investissement, avec plus de **581 M€⁸** ;
- des recettes d'investissement (hors dette) prévues à **108 M€**.

4 Délibération du Conseil département du 12 février 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.10.

5 Recettes réelles hors produits financiers, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), hors reprises de provisions, soit 1 981 M€ au global. Pour rappel, le FNGIR constitue un prélèvement annuel de 241,9 M€ sur les recettes du Département.

6 Dépenses réelles hors dette, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), provisions et dépenses imprévues.

7 Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6, y compris les charges de personnel et les frais généraux.

8 Hors dette et y compris 1675 et dépenses imprévues.

1. Des recettes dépendantes de la conjoncture économique

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'élève, au global, à **1 981 M€**, contre 1 958 M€ au BP 2020. **À périmètre constant⁹, les recettes devraient enregistrer une hausse pour atteindre 1 731 M€, contre 1 713 M€ en 2020.**

1.1. Des recettes fiscales fortement dépendantes de la conjoncture économique

1.1.1. Mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale

En application de la réforme de la fiscalité locale, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les départements et la Ville de Paris perçoivent à partir de 2021 une fraction du produit national de TVA, en compensation des ressources perdues (taxe d'habitation pour les EPCI et la Ville de Paris, taxe foncière sur les propriétés bâties pour les départements).

Ainsi, en 2021, les départements perdent leur dernier levier fiscal, en contrepartie d'une fraction du produit national de la TVA, soit une recette dépendante de la conjoncture économique.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2020 prévoyait que cette quote-part du produit de TVA soit calculée comme le rapport entre le produit perdu de fiscalité locale et la TVA nette au niveau national en 2020. Le taux obtenu devait ensuite être appliqué chaque année au produit de TVA nationale de l'année précédente pour obtenir la fraction versée à chaque collectivité. À partir de 2022, les collectivités concernées devaient ainsi bénéficier chaque année, sur l'assiette de la compensation, de l'évolution du produit de la TVA nationale avec un an de décalage, selon une dynamique totalement uniforme.

Or, malgré les amendements déposés par les sénateurs demandant la suppression de cette disposition introduite à l'Assemblée nationale par le Gouvernement, en cours d'examen du projet de loi, la LFI pour 2021 a modifié les modalités de calcul de cette compensation afin de neutraliser un « effet d'aubaine », en raison d'une anticipation de rebond de la TVA en 2021 après la chute de l'activité économique en 2020. Ainsi, à partir de 2022, la fraction de TVA revenant à chaque collectivité sera désormais calculée sur une assiette de référence de TVA 2021, et l'évolution annuelle du produit de TVA perçu par une collectivité sera proportionnelle à celle constatée au niveau national la même année. Cette actualisation du mode de calcul de la compensation aurait pour conséquence, en l'état des données actuelles, de réduire d'environ 1 Md€ les recettes qui auraient pu être perçues par les départements en 2022.

1.1.2. Les recettes fiscales directes

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ayant été transférée aux communes le 1^{er} janvier 2021, les recettes fiscales directes ne comprennent plus que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

⁹ En neutralisant les recettes liées aux opérations du THD, les reprises de provisions, les produits financiers et le FNGIR.

Le produit de CVAE que le Département doit percevoir en 2021 correspond au produit fiscal encaissé par l'État en 2020, première année de la crise sanitaire et économique. Or, en dépit de la crise, le Département devrait percevoir en 2021, au regard des informations transmises, un produit total de CVAE de **708 M€**, quasi-stable par rapport à celui perçu en 2020 (709 M€). Cette somme comprend, d'une part, une recette de 370 M€¹⁰ (23,5 points de CVAE), d'autre part, une dotation de compensation de la Région Île-de-France, pour un montant figé à 338 M€, depuis la perte des 25 points de CVAE, transférés à la Région en 2017.

Cette compensation, déjà contestée en son temps, ne se substitue pas de manière satisfaisante à un impôt dynamique : le Département subit ainsi, depuis l'exercice 2017, date du transfert de cette part à la Région, une **perte cumulée de dynamique de CVAE de 116 M€** (2017-2020).

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	Cumul 2017-2020
Perte dynamique CVAE	15 482 429	11 753 243	32 194 909	56 863 156	116 293 738

1.1.3. Les recettes fiscales indirectes

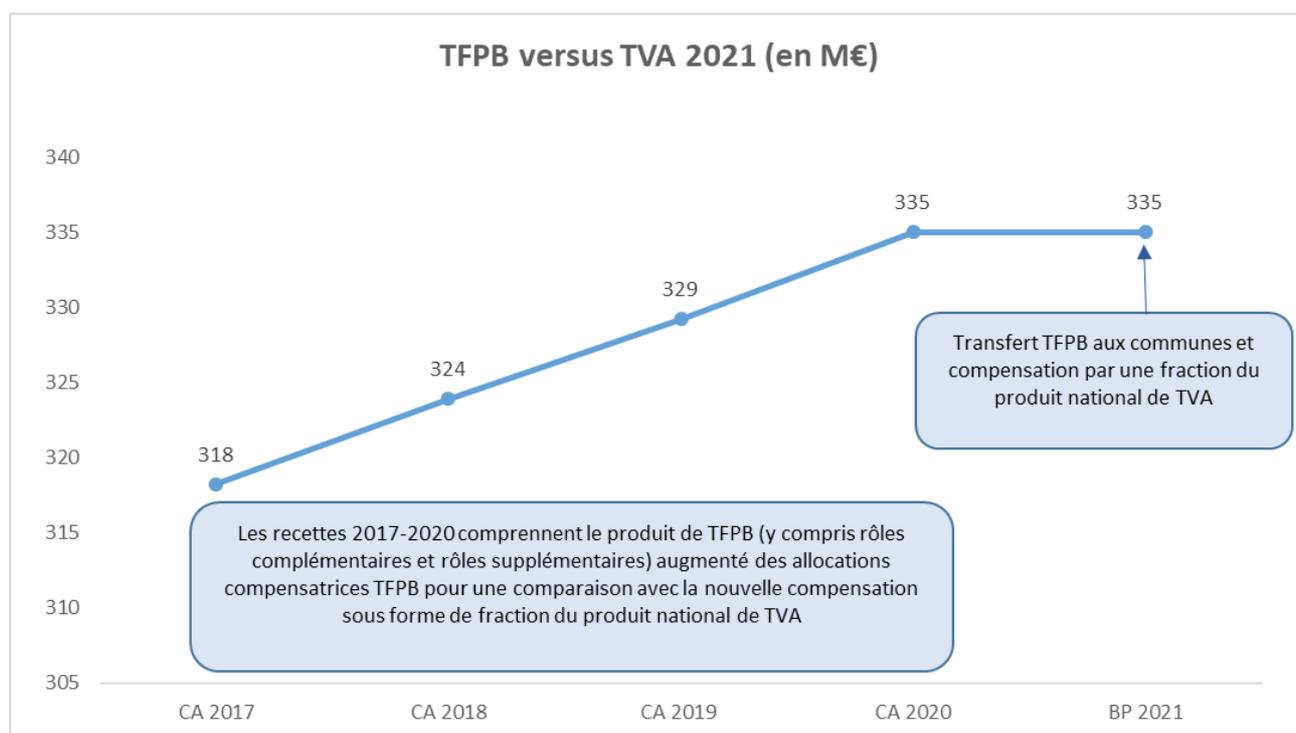
- *Fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)*

En application de la réforme précitée de la fiscalité locale, le Département perçoit, en 2021, une compensation sous la forme d'une fraction du produit national de TVA. Le montant de cette compensation correspond à la somme des termes suivants :

- le produit du taux de TFPB 2019 sur les bases 2020 ;
- la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020 ;
- les compensations d'exonérations de TFPB 2020.

Cette compensation est estimée à **335 M€** en 2021, soit un montant équivalent au produit de TFPB encaissé en 2020.

¹⁰ Montant définitif figurant dans les états 1081, notifiés fin février par le Service de Fiscalité directe locale de la DDFiP.



Avant la mise en œuvre de la réforme fiscale, le Département bénéficiait d'un dynamisme annuel des bases de TFPB de + 5,5 M€ en moyenne, qui connaît donc un coup d'arrêt en 2021. En effet, les bases d'imposition de l'année 2020 sont retenues pour le calcul de la compensation à percevoir en 2021, privant, en conséquence, le Département de la dynamique des bases pour cette année¹¹.

Par ailleurs, la fraction de TVA de 250 M€ supplémentaires accordée aux Départements ne bénéficiera pas au Département des Hauts-de-Seine, puisqu'elle a vocation à soutenir les territoires ruraux en difficulté.

À partir de 2022, l'évolution de la quote-part du produit de TVA à percevoir par le Département sera proportionnelle à celle constatée au niveau national la même année. La croissance de la TVA est estimée par le Gouvernement à + 3,3 %¹² en 2022. Néanmoins, à l'instar de la LFI pour 2021, celle pour 2022 pourrait remettre en question ces modalités de calcul.

¹¹ La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation, hors évolutions physiques (constructions, travaux,...), s'élève à +0,2 % en 2021. Pour les impositions afférentes aux locaux professionnels, la revalorisation annuelle est déterminée au sein de chaque département. Ces tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

¹² Rapport de Jean-René Cazeneuve, Impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales et recommandations, 29 juillet 2020.

- *Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)*

En 2019, le produit des droits de mutation (y compris la taxe additionnelle) avait connu une nette hausse, soit + 13,8 % sur le territoire départemental, pour s'établir à **768,5 M€**. Le Département bénéficiait alors d'une conjoncture immobilière particulièrement favorable, et de taux de crédits historiquement bas.

Sous l'effet des impacts économiques et sociaux de la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par une baisse des recettes issues du marché immobilier. Ainsi, le produit des droits de mutation (y compris la taxe additionnelle) encaissé par le Département s'est élevé à **638,1 M€** en 2020, soit une baisse de 17 % par rapport à 2019.

Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a actualisé, le 27 janvier dernier, sa recommandation relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels¹³. Il a ainsi assoupli les conditions d'octroi de crédit, en relevant le taux d'effort maximal de 33 % à 35 % des revenus de l'emprunteur. Néanmoins, les effets de cet assouplissement devraient rester limités, voire être neutralisés. Le HCSF a en effet précisé que le coût de l'assurance emprunteur devait désormais être intégré dans les charges annuelles d'emprunt, augmentant ainsi l'effort de l'emprunteur pris en compte par les banques lors de la constitution des dossiers. La maturité des crédits reste par ailleurs limitée à une durée de 25 ans, à laquelle peut dorénavant s'ajouter un différé d'amortissement de 2 ans au maximum si l'entrée en jouissance du bien est décalée.

Les banques continueront donc d'appliquer des conditions d'octroi plus restrictives qu'au cours de la période ayant précédé les premières recommandations du HCSF, en décembre 2019¹⁴. Les effets de la crise sanitaire et économique sur l'emploi pourraient en outre amener des acquéreurs à reporter ou abandonner leur projet immobilier.

En outre, le Département devrait continuer à être particulièrement touché par le ralentissement du marché de l'immobilier de bureaux, qui représente traditionnellement une part importante de ses recettes, en raison des pôles économiques forts de notre territoire. Cette particularité, qui contribue sans doute à expliquer une plus forte baisse du produit de DMTO 2020 de notre collectivité par rapport à celle observée au niveau national (- 2,2 %)¹⁵, devrait continuer à jouer un rôle déterminant sur l'assiette de notre recette.

La volatilité du marché de l'immobilier et l'incertitude sanitaire et économique rendent ainsi difficile la prévision du produit des droits de mutation. À ce stade, ce produit est estimé à **523 M€** pour 2021.

- *Autres recettes fiscales indirectes*

La taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe d'aménagement sont respectivement estimées à **13 M€** et **12,4 M€**, montants stables par rapport au BP 2020.

13 Haut Conseil de stabilité financière, Recommandation n° R-HCSF-2021-1 du 27 janvier 2021 relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France.

14 Haut Conseil de stabilité financière, Recommandation n° R-HCSF-2019-1 du 20 décembre 2019 relative aux évolutions du marché immobilier résidentiel en France en matière d'octroi de crédit.

15 Calcul effectué à partir des données du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

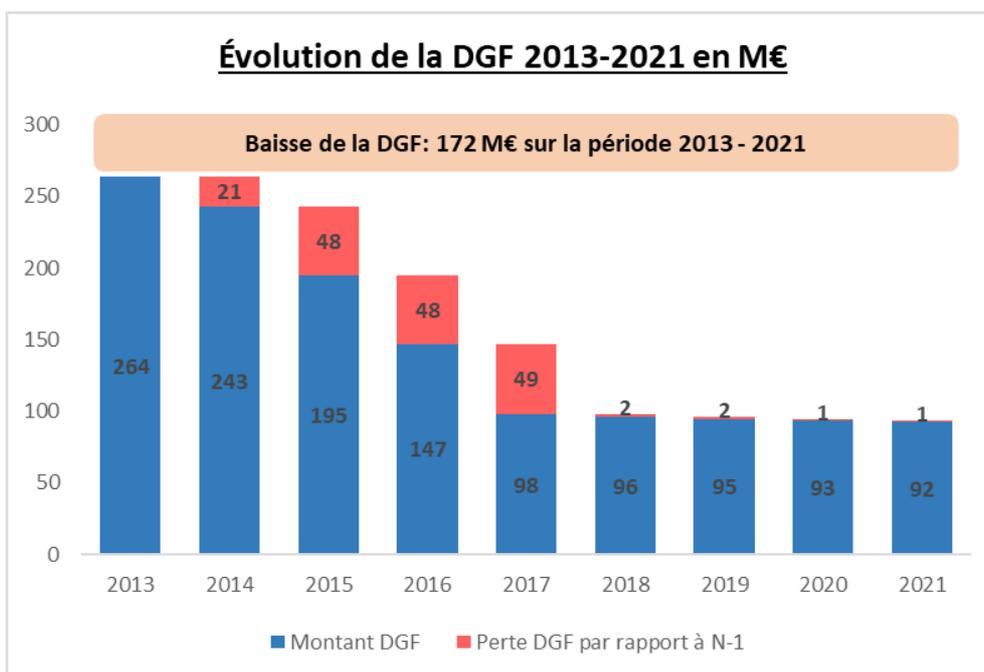
Plus marginale, la taxe additionnelle à la taxe de séjour est estimée à **0,5 M€** en 2021, en diminution de 0,1 M€ par rapport au BP 2020, afin de tenir compte des répercussions de la crise sanitaire sur le tourisme.

1.1.4. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements est stabilisée, hors effets de débasage. À l'intérieur de cette enveloppe stabilisée, le volume consacré aux dotations de péréquation « verticale » est augmenté de 10 M€, confirmant la tendance à l'œuvre depuis plusieurs années. La péréquation est prélevée *via* un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne.

Ainsi, malgré l'achèvement du plan d'économies de 50 Md€ mis en œuvre lors du précédent quinquennat, le Département constate toujours une baisse annuelle de sa DGF, de 1,5 M€ en moyenne, liée à l'écrêtement péréqué. Cet écrêtement finance la péréquation interne à la DGF (péréquation « verticale ») et les hausses de la dotation forfaitaire résultant de la dynamique de la population.

La construction budgétaire 2021 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **92,4 M€** au titre de la DGF, contre 93,4 M€ en 2020.



Par rapport à 2013, la DGF du Département des Hauts-de-Seine a diminué de 172 M€, soit les deux tiers de son produit de 2013. Pour notre Département, cette diminution de la DGF est équivalente aux dépenses consacrées, chaque année, à la politique « handicap ».

Les dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) versées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sont évaluées et inscrites à hauteur de **17 M€**.

La Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), ainsi qu'une part de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, devraient atteindre **97 M€** en 2021, en hausse par rapport au BP 2020 (82 M€).

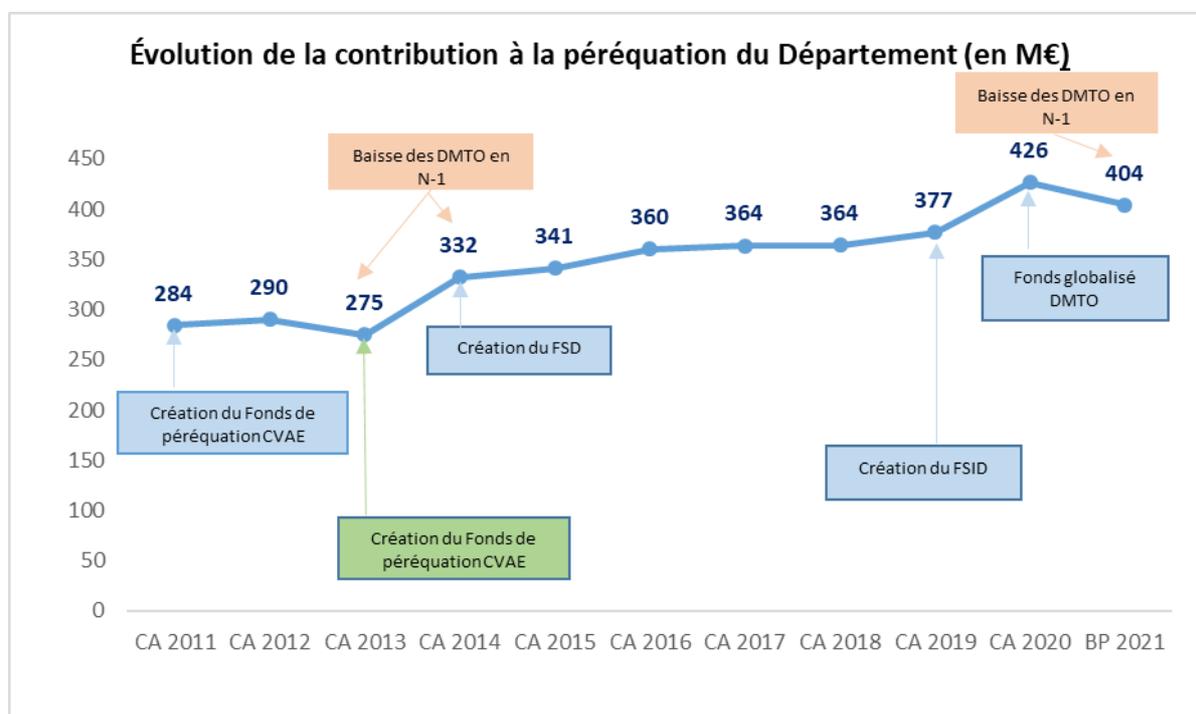
Les ressources dédiées à la gestion du RSA devraient rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à **5 M€**.

1.1.5. Les recettes réelles d'investissement

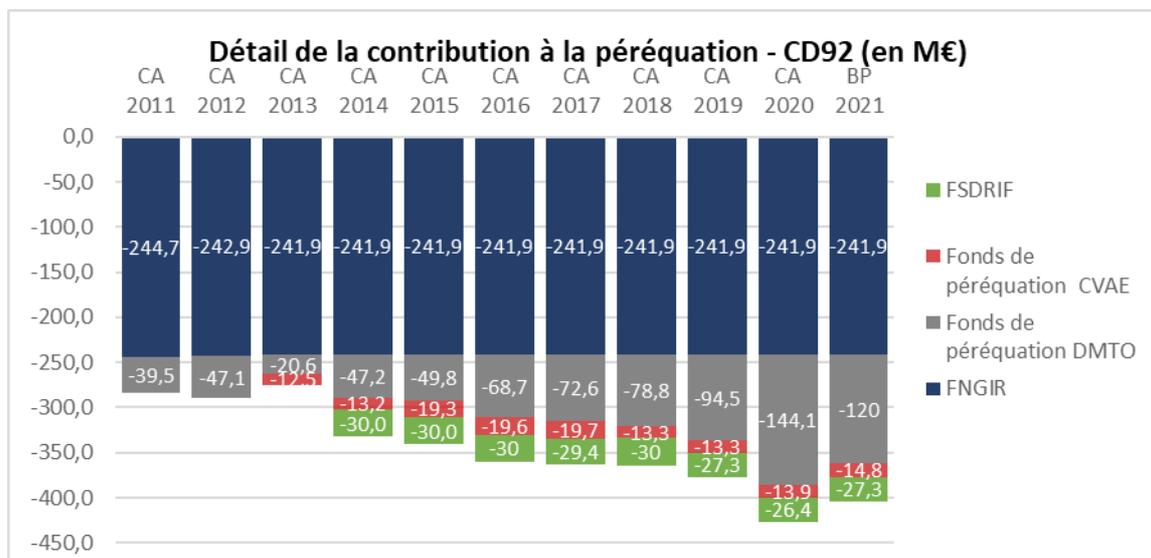
Les recettes réelles d'investissement, hors dette et opérations sous mandat, sont évaluées à hauteur de **108 M€** au BP 2021. Elles sont composées :

- du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA 2021 serait de **31 M€**, en baisse de 4 M€ par rapport à 2020, en raison de l'impact de la crise sanitaire et économique, qui a conduit à une diminution des dépenses d'investissement ;
- la Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- le Fonds de solidarité interdépartementale d'investissement (FS2I), dont le montant de la subvention est plafonné à **2 M€** pour le Département ;
- les cessions d'immobilisations, pour plus de **43 M€**.

1.2. Les mécanismes de péréquation financière



La LFI pour 2021 ne modifie pas les mécanismes de péréquation. En 2020, **le Département est resté le premier contributeur à la péréquation départementale, hors Paris, avec 426 M€.**



1.2.1. Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR, qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013.

1.2.2. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020. Le fonds globalisé a ainsi remplacé les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur trois fonds distincts¹⁶.

Pour le Département des Hauts-de-Seine, la péréquation départementale au titre des DMTO est passée de 95 M€ en 2019 à 144 M€ en 2020, soit une augmentation de près de 50 M€, dont 39 M€ au seul titre de la refonte du mécanisme de péréquation. La contribution du Département a ainsi augmenté de 52 % entre 2019 et 2020.

La baisse des DMTO en 2020, résultant de la crise sanitaire et économique, a pour conséquence de diminuer le montant de la contribution départementale au dispositif de péréquation. **Cette contribution est estimée à 120 M€ au BP 2021**, soit une baisse de 24 M€ par rapport à celle constatée en 2020.

¹⁶ Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

1.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Ce prélèvement est plafonné à 4 % du produit de la CVAE de l'exercice N-1. La contribution du Département au fonds de péréquation de la CVAE est évaluée à **14,8 M€** en 2021. Cette progression résulte de l'augmentation de la CVAE encaissée par l'État en 2019 et reversée au Département en 2020.

1.2.4. Le fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France (FSDRIF)

Le fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France s'établit à 60 M€.

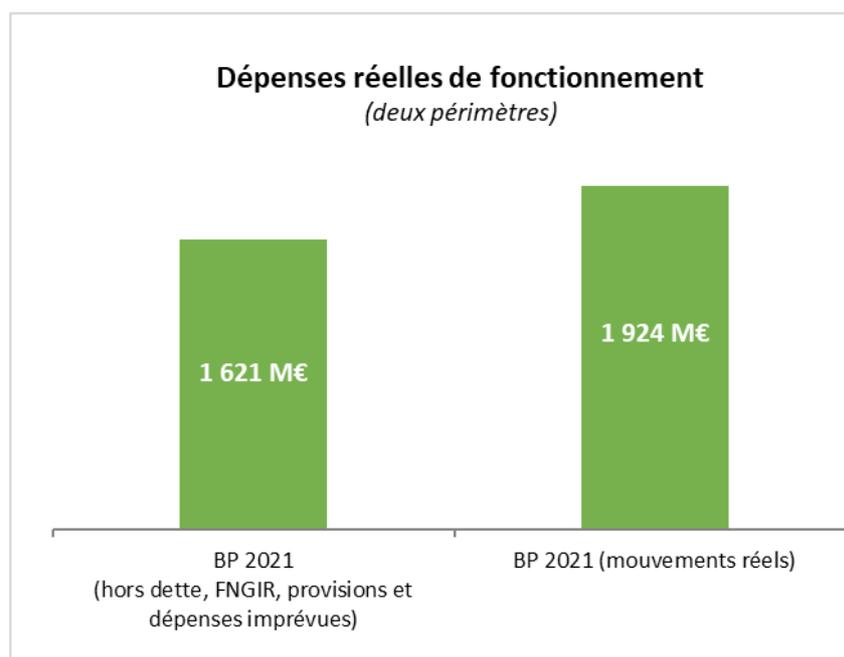
En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€, correspondant ainsi au montant plafond de 50 % du fonds pouvant être mis à la charge d'un seul des contributeurs. Depuis 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges inchangé depuis 2014, sont devenus moins favorables à la Ville de Paris, expliquant la baisse de la contribution du Département des Hauts-de-Seine à 27,3 M€ en 2019 et 26,4 M€ en 2020.

Pour 2021, la contribution serait de **27,3 M€**, soit un niveau équivalent à celui de 2019.

2. Une croissance des dépenses de fonctionnement traduisant le volontarisme du Département

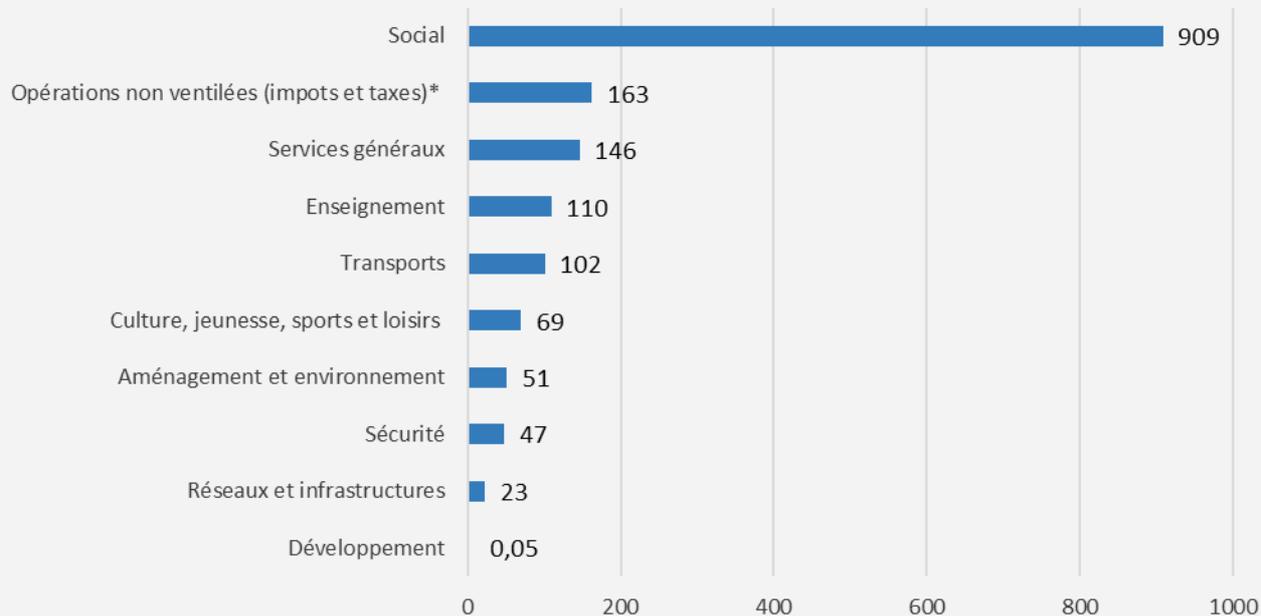
Ce projet de budget primitif pour 2021 consacre notre volonté de participer pleinement à l'effort national de relance.

Le budget réel de fonctionnement proposé dépasse **1,9 Md€**. Si l'on exclut le service de la dette, les péréquations, les dotations aux provisions et les dépenses imprévues, le budget de fonctionnement 2021 s'établit à **1 621 M€**, contre 1 519 M€ au BP 2020 (+ 6,7 %). Cette forte progression, nécessaire pour accompagner la sortie de la crise et permise par la suspension de la contrainte imposée par l'État sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, se traduit en premier lieu par une hausse significative des crédits alloués aux solidarités.



Les crédits consacrés à l'**action sociale** représentent en effet **62 % des dépenses de fonctionnement ventilées**, en incluant les charges de personnel et l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des actions (loyers, fluides, frais de structures, etc.).

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction (hors dette, FNGIR, provisions et dépenses imprévues) en M€



* comprend la péréquation sur les DMTO, sur la CVAE, le FSDRIF et les autres reversements obligatoires

40 M€ sont par ailleurs prévus au titre des crédits de dépenses imprévues en fonctionnement, afin que le Département soit en capacité de faire face rapidement à d'éventuelles dépenses qui seraient rendues nécessaires, en dehors des étapes budgétaires, par des événements ou besoins n'ayant pas pu être anticipés. Le contexte de crise rend l'inscription de ces crédits nécessaire, par prudence et par expérience, 24,6 M€ de dépenses imprévues ayant dû être mobilisées en 2020.

En outre, l'action du Département en 2021 se traduit également par une action interdépartementale. Depuis cinq ans désormais, **les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont en effet entamé une démarche de rapprochement**, au travers notamment de l'Établissement public interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine (EPI 78/92).

Pour 2021, le Département participe à hauteur de **8,8 M€** au budget de l'EPI, le Département des Yvelines contribuant à hauteur de 6,2 M€. L'EPI met ainsi en œuvre ses trois compétences : l'entretien et l'exploitation du réseau routier interdépartemental, l'archéologie préventive et le service des adoptions.

Par ailleurs, de nombreux rapprochements entre services sont effectifs en 2021, avec les directions interdépartementales de l'éducation, des bâtiments, et de la commande publique, et de nombreuses approches partagées dans le domaine des solidarités. Ces mutualisations, permettant harmonisation des pratiques, nouvelles synergies et économies d'échelle (notamment pour les achats), seront poursuivies.

Le rapprochement entre les deux collectivités se poursuit par ailleurs spécifiquement par la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs groupements d'intérêts publics (GIP), détaillés au long du présent rapport.

2.1. L'action sociale : la première priorité départementale

Face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, le Département propose de renforcer encore son action en matière sociale, qui constitue sa mission principale.

Le budget de fonctionnement dédié à l'action sociale passe ainsi de 834 M€ au budget primitif 2020 à **909 M€**¹⁷ en 2021, soit une augmentation de 75 M€. Cette dépense est orientée vers l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et le soutien des Altoséquanais à toutes les étapes de leur vie, depuis la protection maternelle et infantile (PMI) jusqu'au grand âge.

Cette année, de façon singulière, le Département joue son rôle d'amortisseur social, continuant d'accompagner les organismes sociaux, médico-sociaux, et toutes les personnes particulièrement touchées par la crise, au premier rang desquelles les entrepreneurs (cf. encart ci-dessous). Le BP 2021 prévoit par ailleurs **1,5 M€** de crédits pour la prise en charge des surcoûts liés au contexte sanitaire pour les établissements médico-sociaux accueillant les mineurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les personnes présentant un handicap ou les personnes âgées.

Focus : 10 M€ en 2021 pour financer le dispositif de soutien social aux commerces et aux petites entreprises, touchés par la crise de la COVID-19

En réponse à la crise économique et sanitaire, le Département a créé un dispositif d'aide sociale aux commerces et aux petites entreprises du territoire, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) des Hauts-de-Seine.

Après une première étape, ayant mobilisé 15,3 M€, le niveau élevé de la demande en la matière a conduit l'Assemblée départementale à adopter, le 11 décembre 2020, une deuxième phase de ce dispositif, pour une nouvelle enveloppe de 15,3 M€ supplémentaires. 5,3 M€ ont à ce titre été versés en 2020 et **10 M€** sont inscrits au présent projet de budget.

Plus de la moitié de l'augmentation du budget des solidarités est portée par les **allocations individuelles de solidarité (AIS)**¹⁸, elles-mêmes en hausse de 34 M€. Le budget relatif aux AIS, qui atteint **315 M€** au budget primitif 2021, s'accroît principalement du fait de la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA.

¹⁷ Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6. Ce montant comprend les dépenses des personnels affectés aux solidarités.

¹⁸ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'effort mené par le Département en faveur des solidarités dépasse néanmoins le cadre de ces augmentations exceptionnelles. Ainsi, en isolant les dépenses spécifiquement liées à la COVID-19 et la progression du RSA, **les crédits dédiés à l'action sociale marquent une hausse de + 39,2 M€ au BP 2021, par rapport au réalisé 2020.**

CA 2020 Action Sociale (hors dépenses COVID)	850,5 M€
BP 2021 Action sociale (hors dépenses COVID)	897,1 M€
Impact hausse allocation RSA BP 2021 / CA 2020	7,4 M€
Hausse Action sociale BP 2021 / CA 2020 (hors COVID et RSA)	39,2 M€

Pour renforcer la lisibilité et la compréhension de l'action du Département, les dépenses de solidarités sont, depuis 2020, présentées en « *parcours usagers* ».

2.1.1. Le parcours « Petite enfance »

Le budget en faveur de la « *Petite enfance* » s'élève à **26 M€**, dont **17,2 M€** destinés au **soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants** (crèches).

6,6 M€ sont consacrés à l'**accueil individuel des jeunes enfants** via l'allocation BÉBÉDOM, accordée aux parents employant une assistante parentale ou ayant recours à une assistante maternelle agréée, ainsi qu'aux familles ayant un enfant en situation de handicap. La mise en place, en 2019, du paiement de cette allocation par le biais du Chèque emploi service universel permet aujourd'hui de limiter les indus, grâce à un fléchage plus précis de la dépense.

Enfin, **2,1 M€** sont consacrés au financement de la **protection maternelle et infantile** (PMI), service ayant pour objet de promouvoir la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical).

2.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

La protection de l'enfance représente un budget de **174 M€**, en hausse de 19 M€ par rapport au BP 2020. Ce budget affiche un montant inférieur de 10 M€ aux dépenses réalisées en 2020 sur ce parcours (184,5 M€), cette différence s'expliquant néanmoins par plusieurs facteurs :

- **la dotation versée aux établissements médico-sociaux de l'aide sociale à l'enfance dotés de budgets annexes (Cité de l'Enfance, Centre maternel et Pouponnière) est revue à la baisse (-2,8 M€) au BP 2021.** Les budgets 2021 de ces établissements intègrent en effet un excédent et le budget de la Pouponnière possède un niveau de recettes élevé sur les prix de journées, conduisant à un besoin de financement inférieur sur ces budgets et à une réduction de la dotation versée depuis le budget départemental ;

- **les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire** ont représenté un total de 1,8 M€ sur ce parcours en 2020 : 1,5 M€ pour compenser les surcoûts des établissements face à la crise (tests de dépistage et autres équipements) et 0,3 M€ pour les dépenses supplémentaires au titre des assistantes familiales). Une enveloppe de 0,4 M€ étant prévue pour ces dépenses en 2021, la diminution nette entre 2020 et 2021 est évaluée à **1,4 M€** ;
- **le passage d'une facturation à la nuitée vers un système de versement d'une dotation globale annuelle** (montant fixé en fonction du nombre de places) aux établissements habilités de l'aide sociale à l'enfance, a entraîné le chevauchement temporaire de ces deux modalités de paiement en 2020. L'impact est évalué à **2,7 M€** en 2020, et ne devrait pas se prolonger en 2021, le report de facturation étant purgé ;
- **le report exceptionnel, en 2020, de factures non payées en 2019** sur le placement familial associatif. Il provoque une hausse du réalisé 2020, estimé à **1,1 M€** ;
- **l'accroissement du recours aux prestations d'accompagnement socio-éducatif dans les hôtels en 2020**, entraînant une dépense de 7,2 M€, qui a vocation à se réduire à l'avenir, avec la sortie progressive des jeunes des hôtels. La dépense au titre du budget 2021 est ainsi évaluée à **3,6 M€**, en diminution de 50 % par rapport à 2020

L'un des principaux objectifs de cette politique est d'optimiser le placement des jeunes dans les établissements implantés dans le Département, et de développer des solutions alternatives au placement. Des accueils modulables vont ainsi être créés en 2021.

L'hébergement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans suivis par les services de **l'aide sociale à l'enfance** représente un budget de **134 M€**, ventilé principalement entre le séjour des enfants dans les familles d'accueil (32,4 M€, dont 24,4 M€ aux familles d'accueil du Département), dans les établissements départementaux (17 M€) et les établissements associatifs habilités (64,9 M€). Un budget de 5,5 M€ est également prévu pour l'accueil des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou de couples dans les mêmes conditions hors établissements départementaux.

Ce budget comprend également l'admission de **mineurs non accompagnés** (MNA), dont une part significative provient d'autres départements, après réorientation par l'autorité judiciaire. Malgré une stabilisation du nombre de MNA en 2020, la multiplication par trois en quatre ans de ces jeunes pris en charge par le Département porte le coût de l'hébergement à l'hôtel à **15 M€**¹⁹. Le Département poursuit cependant pleinement sa politique de recherche et de mise en place de solutions alternatives à l'hôtel. Tandis qu'est prévue la création de 277 nouvelles places d'accueil en 2021, *via* des appels à projet à destination des jeunes placés en hôtel (**8,5 M€**), un groupe de travail sur ce sujet a rendu ses premières conclusions et présenté un cahier des charges combinant hébergement et accompagnement social, médical et éducatif des jeunes. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la mise en œuvre d'une prestation de réservation de lieux d'hébergement et d'accompagnement socio-médico-éducatif.

Par ailleurs une cellule projet est actuellement en train d'être mise en place, réunissant les différentes compétences impliquées dans la protection de l'enfance. Elle sera chargée de définir un programme exemplaire pour apporter une réponse pérenne aux difficultés que nous avons identifiées.

En plus de ces dépenses d'hébergement, une enveloppe de **27,9 M€** sera consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants, et orientée principalement vers l'aide

¹⁹ Au 31 décembre 2019, le Département prenait en charge l'hébergement de 1300 MNA, contre seulement 353 MNA au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2020, le Département prend en charge l'hébergement de 1307 MNA, soit une stabilisation, *a priori* imputable à la crise sanitaire et aux restrictions internationales de circulation.

éducative, avec un budget de 19,4 M€, et l'accueil de jour, avec un budget de 5,7 M€).

Focus : l'institut du psycho-traumatisme de l'enfant Yvelines - Hauts-de-Seine

Le budget de la protection de l'enfance va intégrer, pour la première année, les coûts de fonctionnement de l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant (**0,8 M€**). L'objectif est d'offrir aux enfants fragilisés non pas une prise en charge strictement matérielle, mais un suivi spécifique qui, à terme, devrait permettre de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations.

2.1.3. Le parcours « Jeunes »

Les crédits consacrés à l'**accompagnement des jeunes** devraient atteindre **16,1 M€**. Le financement se répartit entre, d'une part, des actions de prévention et de sensibilisation (13,1 M€ pour les actions de santé, les centres de planification et les clubs de prévention), d'autre part, des actions visant à favoriser l'insertion (2,3 M€ pour les foyers de jeunes travailleurs et 0,7 M€ pour le fonds d'insertion des jeunes).

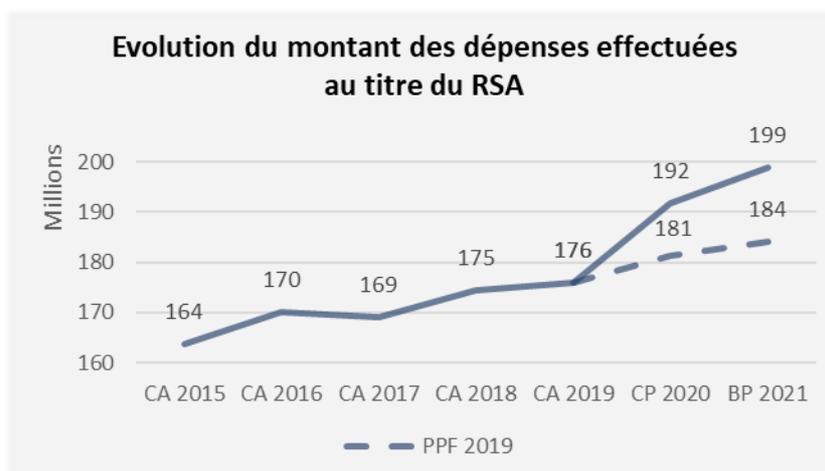
Le « *Plan été jeunes* », lancé en 2020 pour faire face à la crise sanitaire, a été particulièrement bénéfique aux jeunes suivis et confiés au Département. Il sera renouvelé et développé en 2021, dans le cadre de la politique départementale, que nous allons conduire en faveur de la jeunesse, par le soutien – au-delà de l'urgence sanitaire – et l'accompagnement vers une vie d'adulte épanouie, socialement et professionnellement. De l'insertion à l'accès aux droits et à la santé, de la lutte contre le décrochage scolaire au sport et à la culture comme vecteurs de réussite, il nous revient de permettre à ces jeunes d'exprimer leurs talents, de favoriser leur engagement et la participation à l'intérêt général.

2.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

Le budget prévu est porté à **207,1 M€**, composé essentiellement de l'allocation du Revenu de solidarité active (**199,3 M€**), et de l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA (**7,8 M€** consacrés au PDI-RE et aux espaces insertion).

S'agissant de l'allocation RSA, une forte augmentation du nombre de foyers bénéficiaires a été enregistrée en 2020, passant de 30 720 en mars 2020 à 33 889 en décembre 2020 (soit près de 10 % d'augmentation). Le Département prévoit une confirmation de cette dynamique en 2021.

Le projet de budget primitif comprend ainsi une augmentation de 3,8 % des crédits par rapport au niveau réalisé en 2020. L'augmentation substantielle de 2020 et 2021 relève donc principalement d'un « *effet volume* » dû à la crise sanitaire et économique (augmentation du nombre de bénéficiaires). En effet, la réduction des emplois précaires dans les secteurs touchés par les mesures sanitaires (hôtellerie, restauration) a fait disparaître une « *voie de sortie* » et conduit à maintenir plus longtemps les bénéficiaires du RSA dans cette situation de précarité. En 2021, l'« *effet prix* » – correspondant à l'augmentation annuelle, au 1^{er} avril, du RSA en fonction de l'inflation – devrait demeurer très limité, l'inflation en 2020 ayant été de 0,5 %.



S'agissant de l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département va consacrer **2,8 M€** aux espaces insertion et **1 M€** aux marchés de formation. L'année 2021 est par ailleurs caractérisée par le lancement opérationnel du Groupement d'intérêt public (GIP) Activit'Y (voir Focus ci-dessous).

Focus : lancement opérationnel du GIP Activit'Y

Le GIP Activit'Y vient renforcer le programme départemental d'insertion (+ 1M€ par rapport au BP 2020). Le Département confie à cette agence d'insertion Yvelines - Hauts-de-Seine l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA. L'objectif est de donner aux référents emplois un éventail d'actions et de ressources plus large, afin de faciliter l'accès aux emplois de proximité, d'améliorer l'accompagnement et, *in fine*, d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Le montant de la participation du département à ce GIP est de **3,5 M€** pour 2021.

2.1.5. Le parcours « Seniors »

En 2021, **150,2 M€** de crédits sont consacrés à l'accompagnement des personnes âgées. Ils se décomposent en deux grandes politiques : le maintien à domicile et le séjour en établissement.

Le budget consacré au **maintien à domicile** s'élève à **71 M€**. Il marque une volonté départementale de soutenir et de favoriser cette solution, et se répartit notamment entre les différentes mesures suivantes :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées dépendantes, pour un montant de **42,2 M€**, tenant compte de la généralisation de la télétransmission, qui va conduire à une fluidification de la facturation ;
- le titre Améthyste, pour un budget de **20,1 M€** ;
- la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour un montant de **3,7 M€**. Ces crédits visent notamment à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, avec le versement d'un forfait autonomie aux résidences autonomie (ex foyers-logements) ;
- le financement des associations œuvrant auprès des personnes âgées, pour **2,5 M€** ;
- la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6), pour **1,2 M€**.

L'autre part des crédits de fonctionnement, dédiée à l'accompagnement des personnes âgées, est mobilisée pour financer les **frais de séjour en établissement** des personnes âgées les moins autonomes. Le budget alloué s'élève à **78,8 M€**, dont :

- l'APA aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement, pour un montant de **31,2 M€** tenant compte, d'une part, de l'évolution du prix de journée dépendance dans les établissements, d'autre part, du niveau de dépendance des personnes âgées bénéficiaires ;
- l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie), pour un montant de **47 M€**. Cette inscription budgétaire intègre l'évolution des prix de journée et tient également compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires.

Focus : le GIP E-tonomy Yvelines – Hauts-de-Seine

Le GIP E-tonomy, ou agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines - Hauts-de-Seine, a pour objet de **donner une impulsion nouvelle à la politique en matière d'autonomie**, afin de gagner en réactivité et en innovation. Cette agence, qui sera opérationnelle courant 2021, est bâtie autour de deux axes :

- une **plateforme de services**, qui fédère les acteurs locaux et pilote l'offre à domicile ;
- un **hub innovation**, destiné à faire émerger les offres de demain.

La participation du Département sera constituée, d'une part, de **1,6 M€** de crédits nouveaux liés aux nouvelles actions, d'autre part, du **transfert de services départementaux** déjà budgétés (subventions aux associations hors Institut des Hauts-de-Seine, téléalarme, actions de préventions relevant de la Conférence des financeurs, ...).

2.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »

Le budget consacré à l'accompagnement des personnes handicapées s'élève à **174,5 M€** en 2021.

La prise en charge des personnes handicapées dans les **établissements spécialisés** s'élève à **101,7 M€** en 2021.

Ces crédits comprennent notamment le financement de deux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), pour un montant de **1,2 M€**, ainsi que le financement des deux plateformes de diagnostic autisme, situées dans le nord et le sud du Département. En 2021, un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) interdépartemental et une plateforme expérimentale d'accompagnement de personnes en situation de handicap à Colombes verront le jour. Parallèlement, des places en centre d'accueil de jour et de FAM à Meudon, Malakoff, Rueil-Malmaison et Gennevilliers seront créées.

L'aide au **maintien à domicile** est financée à hauteur de **72,8 M€**, se décomposant principalement de la manière suivante :

- la Prestation de compensation du handicap (PCH), pour **42 M€**. Ce budget tient compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires ayant des droits ouverts, en augmentation constante ;
- l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) de **9,6 M€** ;
- l'accueil de jour en Centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL), financé à hauteur de **10,8 M€**, et les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH) qui disposeront d'une enveloppe de **7 M€** ;
- le service de transport Pour aider à la mobilité 92 (PAM 92), qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande, de porte à porte et à prix réduit. Ce dispositif est financé pour environ **2 M€** par le Département. La mise en œuvre d'un marché commun Yvelines / Hauts-de-Seine permet d'offrir un service de meilleure qualité, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelle.

Focus : un FAM spécialisé dans les troubles autistiques

Alors que de nombreux adultes autistes de notre département sont accueillis dans des établissements spécialisés de Belgique, faute d'offre en France, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine se sont associés pour créer, aux Mureaux, un FAM destiné aux personnes présentant des troubles du spectre autistique (66 places prévues à terme) et aux personnes en situation de handicap psychique (50 places prévues). Le projet s'inscrit dans la cadre de la **plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour les adultes autistes et adultes présentant un handicap psychique**. Cette plateforme est déjà équipée d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), opérationnel depuis 2018.

58 premières places du FAM ouvriront en juin 2021. Le coût de fonctionnement est évalué à **0,77 M€** en 2021 pour le Département, et 2,4 M€ en 2022²⁰.

2.1.7. Le parcours « Soutien à la parentalité »

Le budget consacré au soutien à la parentalité s'élève à **3,9 M€** en 2020.

Ce parcours comprend les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (3,2 M€ dédiés aux relais parentaux) et plus globalement les financements d'actions en faveur du soutien à la parentalité (0,7 M€).

2.2.8. Le parcours « Public fragilisé »

Les crédits consacrés aux dispositifs d'aide à destination des ménages en difficulté et aux publics fragilisés s'élèvent à **10,3 M€** en 2021.

²⁰ 1,4 M€ de crédits d'investissement sont par ailleurs consacrés à ce FAM en 2021.

Face à la crise, le Département est particulièrement attentif à la lutte contre la précarité. Le budget dédié au Fonds de solidarité logement (FSL) augmente de près de 8 % par rapport aux années précédentes, pour atteindre **6,5 M€**. Il est à noter que les procédures de demande ont fait l'objet d'une simplification. **1,8 M€** sont par ailleurs destinés à **l'aide aux victimes et à l'accès aux droits**, notamment aux femmes ayant souffert de violences, et **1,7 M€** sont consacrés au fonctionnement des organismes œuvrant pour le soutien et **l'insertion des personnes les plus démunies**.

2.2. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse, du sport et de la culture

2.2.1. Un cadre pédagogique inclusif et attractif

En charge du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique au sein des établissements. Les moyens attribués aux collèges, notamment dans le cadre des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et du forfait d'externat des établissements privés, visent à assurer les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative. L'enjeu est en effet de favoriser les apprentissages et d'offrir un cadre de travail propice à la réussite de tous les élèves.

La dotation budgétaire pour le fonctionnement des collèges s'élève à **34,6 M€** pour 2021. Elle comprend notamment :

- **11,5 M€** de crédits de fonctionnement pour les **collèges publics**, dont 8,6 M€ de dotations de fonctionnement, auxquels s'ajoutent des crédits pour les subventions exceptionnelles (0,4 M€), pour l'utilisation des gymnases municipaux (0,9 M€), pour les prestations de nettoyage de sept collèges (0,9 M€), pour le remboursement des dépenses prises en charge par la Région Île-de-France pour les collèges en cités scolaires (0,6 M€) et pour l'acquisition de manuels scolaires (0,1 M€) ;
- **10 M€** de crédits de fonctionnement pour les **collèges privés**, dont 9,8 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, auxquels s'ajoutent des crédits pour l'utilisation des gymnases municipaux (80 k€), une aide pour le second jeu de manuels scolaires (40 k€) et une aide pour le fonctionnement informatique (42 k€) ;
- **10,7 M€** pour la **restauration scolaire** qui correspondent principalement à :
 - l'indemnité versée par le Département au concessionnaire, qui approvisionne 66 collèges publics du Département dans le cadre d'un contrat de concession, renouvelé à la rentrée scolaire 2019-2020 et élargi à dix nouveaux collèges (9,4 M€) ;
 - l'aide à la demi-pension pour les familles, sous condition de revenus (1 M€).

Le Département déploie également une politique volontariste visant à favoriser l'accès des collégiens – et notamment de ceux en difficulté – à la culture et à la connaissance. **3,7 M€** sont ainsi alloués à la **carte collégien multiservices P@ss+**, qui fédère l'offre éducative, culturelle et sportive de la collectivité, soit une augmentation de plus de 50 % des crédits par rapport au budget primitif précédent. Le dispositif, étendu aux Yvelines en 2020 et ouvert, pour l'année scolaire 2020/2021, non plus seulement aux collégiens altoiséquanais, mais aussi à tous les jeunes de la 6^{ème} à la majorité domiciliés sur le territoire, propose :

- une aide financière de 80 € pour la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- un service gratuit de soutien scolaire en ligne ;
- des bons plans proposés par la collectivité ;
- l'inscription à la restauration scolaire pour les 66 collèges publics relevant de la

délégation de service public.

Le Département initie également des dispositifs éducatifs pour **2,4 M€**, dont 1,8 M€ pour le plan pour la réussite scolaire et une meilleure insertion scolaire (PREMIS) et 0,4 M€ pour l'inclusion scolaire et le handicap.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Département poursuit en 2021 son partenariat avec l'Université Paris Nanterre avec **0,3 M€** de crédits de fonctionnement et **0,3 M€** en investissement.

2.2.2. Une politique sportive ouverte à tous

En 2021, **11,6 M€** sont consacrés au programme d'actions sportives du Département, dans l'objectif de créer un climat propice à l'activité et aux performances sportives, dans le contexte de préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Notre collectivité développe également sa politique sportive dans l'optique de créer du lien social et de participer à l'éducation citoyenne des jeunes.

Le Département poursuit son engagement en faveur du **sport ouvert à tous**, pour **2,3 M€**, dont 1,5 M€ pour le dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine et 0,5 M€ pour le handisport.

Le soutien aux associations sportives locales se poursuit et s'appuie, pour davantage de lisibilité, sur la politique de contractualisation avec les communes. Par ailleurs, **1,3 M€** sont inscrits pour le **soutien aux Comités sportifs des Hauts-de-Seine** et l'organisation de manifestations sportives départementales, comme le dispositif Plein Air Hauts-de-Seine (0,1 M€), reconduit après avoir enregistré la participation de plus de 70 000 jeunes en 2019.

Dans la perspective des Jeux olympiques, la collectivité **soutient activement le sport de haut niveau**. Une enveloppe de **4,1 M€** est consacrée à ce programme (+ 1 M€ par rapport au budget primitif 2020), dont 3,8 M€ pour les partenariats « *Clubs des Hauts-de-Seine* », qui fédèrent les jeunes *via* l'exemplarité du sport de haut-niveau et des valeurs citoyennes partagées.

Focus : une bourse aux sportifs préparant les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo

A la suite du report à l'été 2021 des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Tokyo en raison de la crise sanitaire, le Département a approuvé, lors de la commission permanente du 23 novembre 2020, un dispositif de soutien aux athlètes en lice pour une qualification à ces Jeux. Cette bourse, d'un montant forfaitaire de 3 500 €, est destinée à tous les athlètes licenciés dans un club des Hauts-de-Seine inscrits sur les listes ministérielles du haut-niveau dans les catégories Élite et Senior, et prouvant, par attestation de leur fédération, leur préparation aux Jeux. **140 k€** sont prévus en 2021 pour ce dispositif. Par ailleurs, **80 k€** de primes sont prévus pour récompenser les athlètes, qui seront médaillés à ces JOP.

Une offre d'infrastructures sportives de qualité continue à être proposée aux Altoséquanais. **3,8 M€** sont ainsi alloués au **fonctionnement des infrastructures sportives départementales**, dont le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur (0,7 M€), le Domaine départemental du Haras de Jardy (1,2 M€), le Parc départemental de la Grenouillère (0,9 M€) ou encore les stades départementaux du Pré Saint-Jean, Chazottes et Yves-du-Manoir, ce dernier accueillant à lui seul plus de 7 500 usagers par semaine.

2.2.3. Une politique culturelle pour tous les publics

Le secteur culturel est particulièrement affecté par la crise sanitaire que traverse notre pays, avec plus de six mois de fermeture, entre mars 2020 et mars 2021, pour les musées et théâtres. Face à la crise, notre collectivité soutient activement l'ensemble des champs artistiques et culturels représentés sur le territoire altoséquanais, et a pour volonté d'organiser des événements, autant que les conditions sanitaires le permettront en 2021.

Le Département réaffirme en 2021 son ambition de rendre la culture accessible à tous les publics, de soutenir des contenus exigeants et de promouvoir la création artistique. Il intervient sur ce champ à hauteur de **33,2 M€**. Cette action repose sur différents dispositifs :

- une politique de coopération territoriale, d'enseignement artistique et de soutien aux acteurs culturels par le biais d'un programme de subvention de **11,4 M€** dont :
 - l'accompagnement de résidence d'artistes à La Seine Musicale : Insula Orchestra, la Maîtrise des Hauts-de-Seine et l'académie Jaroussky (5,3 M€) ;
 - la mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques, pour 1 M€, et le soutien aux équipements structurants, pour 4,4 M€ (théâtre des Amandiers à Nanterre, théâtre les Gémeaux à Sceaux, centres d'arts, etc.) ;
- **La Seine Musicale**, équipement culturel inauguré en 2017, continuera en 2021 à accueillir festivals, concerts et grands rendez-vous à rayonnement international (salon Musicora, exposition en plein air Les Extatiques), selon l'évolution des conditions sanitaires. Le contrat de partenariat public-privé relatif à son exploitation prévoit des dépenses à hauteur de **15,3 M€** en 2021 ;
- la politique patrimoniale, portée principalement par les **musées**, représente une dépense de **1,6 M€**, correspondant aux dépenses de fonctionnement du Domaine de Sceaux (0,4 M€), de la Maison de Châteaubriand (0,2 M€), du Musée Albert-Khan (0,8 M€), dont la réouverture est prévue pour l'automne, et de la Cité des métiers d'arts et du design (0,4 M€) dont l'ouverture au public est prévue en 2022 ;
- l'organisation d'**événements** et le **soutien aux projets culturels**, notamment musicaux, représentent un budget de **3,5 M€**, dont 0,7 M€ pour la « Saison des invités » – proposée par Insula Orchestra à La Seine Musicale, en collaboration avec le Département – 1,8 M€ pour les festivals (avec notamment le maintien de Chorus et de La Défense Jazz Festival), et 0,6 M€ de crédits destinés aux conservatoires et associations musicales.

2.3. Le développement de l'attractivité du territoire

2.3.1. L'aménagement du territoire et le soutien au tissu économique et social

Le Département consacre en 2021 **12 M€** au développement territorial, répartis entre l'aménagement de La Défense et la promotion du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département des Hauts-de-Seine est la collectivité territoriale de rattachement de l'Établissement public local Paris – La Défense, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires. La contribution départementale au fonctionnement de l'établissement public est de **11,2 M€** en 2021.

0,5 M€ sont consacrés à la prospection et à la promotion du territoire. Le Département participera notamment, avec le Département des Yvelines, au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).

2.3.2. Un plan de relance pour la dynamique touristique

Face à la crise sanitaire, le Département fait, dans le domaine touristique, un double constat :

- le confinement et le couvre-feu appellent à développer les expériences à vivre à proximité et en plein air ;
- les restrictions de déplacement qu'impose l'épidémie conduisent en outre une partie importante de la population à ne pas partir en vacances.

Pour accompagner ce changement, il est ainsi prévu de consacrer **0,6 M€** au tourisme en 2021.

0,3 M€ seront destinés au plan de relance touristique, approuvé lors de la commission permanente du 6 juillet 2020 pour un montant de 0,5 M€, 0,2 M€ ayant été dépensés en 2020. Ce plan porte en premier lieu des mesures incitatives : le Pass Malin Yvelines-Hauts-de-Seine, qui permet de bénéficier de tarifs réduits dans les structures partenaires, et le jeu « *Billet destination Hauts-de-Seine* », doté de 5 000 bons d'une valeur de 100 € destinés aux Altoséquanais, et à utiliser auprès des structures touristiques et culturelles affiliées. En second lieu, le plan apporte une structuration renouvelée de l'offre en matière de tourisme vert, avec la valorisation de parcours de cyclotourisme et de randonnée.

2.4. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

En 2021, le Département poursuit ses engagements de coopération internationale pour près de **1,7 M€**. Cette dépense comprend principalement le financement de quatre **programmes d'appui au développement agricole** (1,5 M€) :

- un programme agro-pastoral dans la région du Tavouch, en Arménie ;
- un soutien aux petits agriculteurs familiaux dans la Province du Siem Reap, au Cambodge ;
- un appui aux producteurs de cacao à Haïti ;
- un programme de valorisation de la production agricole locale du Zou, au Bénin.

Elle comprend également le dispositif « **Initiatives Jeunes Solidaires** » (0,1 M€). Depuis 2009, ce programme a permis de financer 397 projets de solidarité internationale portés par des jeunes du Département, pour un montant cumulé de 1,2 M€.

2.5. Politique de la ville et contractualisation avec les communes

2.5.1. La politique de la ville

En complément des actions mises en œuvre en matière de solidarité, le Département poursuit son **intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville**. L'enjeu est de réduire les inégalités sociales et territoriales. **3,5 M€** de crédits sont donc proposés et répartis de la façon suivante :

- **2 M€** en faveur des communes pour la mise en place d'actions s'inscrivant dans le cadre des deux axes prioritaires par le Département :
 - l'insertion des publics en difficulté : ateliers socio-linguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits, etc. ;
 - la réussite éducative et notamment celle des collégiens : accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs, etc.
- **0,5 M€** en faveur de l'habitat (aide à l'accession à la propriété, amélioration de l'habitat privé, Agence départementale information logement).
- **1 M€** en faveur de l'Institut des Hauts-de-Seine, pour le financement des implantations de l'École Française des Femmes et du dispositif « *Le Bus des femmes* ».

Focus : le soutien aux Ecoles Françaises des femmes, acteurs de l'inclusion

Le Département consacre en 2021, comme les années précédentes, **1 M€** à l'Institut des Hauts-de-Seine pour le financement des **Écoles Françaises des Femmes**. Ces écoles, au nombre de six sur le département, accueillent des femmes de près de 80 nationalités différentes, dans l'objectif de faciliter leur intégration et leur insertion professionnelle. Elles dispensent des cours de français, de culture générale, de mathématique et d'informatique.

En complément du financement de ces écoles, le **Bus des femmes** accueille des femmes victimes d'isolement ou de souffrances, et circule principalement dans les quartiers présentant des difficultés sociales structurelles.

2.5.2. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les communes

Le dispositif de contractualisation Département-Villes permet de réunir, dans un même document, les différentes subventions départementales destinées aux communes. Il favorise la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département, et garantit la rationalisation de la gestion administrative. L'ensemble des communes du territoire alto-séquanais sont désormais parties prenantes de la démarche. L'année 2021 sera celle du renouvellement des contrats triennaux de Garches, Montrouge, Nanterre, Vaucresson, Puteaux et Villeneuve-la-Garenne.

Les crédits proposés pour 2021 s'élèvent à **26,9 M€** et portent principalement sur **l'accueil du jeune enfant, le sport, la culture** et la coordination gérontologique. En application de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020, deux nouvelles dispositions viennent renforcer ce dispositif pour 2021 :

- la majoration annuelle des enveloppes de fonctionnement pour tenir compte de l'inflation : +0,9 %²¹ en 2021 ;
- les ouvertures de nouvelles crèches municipales sont financées en fonctionnement par une majoration de l'enveloppe dédiée à la petite enfance au sein des contrats.

2.6. Une contribution majeure en matière de sécurité

Le Département verse, chaque année, sa contribution au **financement d'institutions assurant la sécurité au sein de Paris et des départements de petite couronne** :

- **40,2 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **3,5 M€** au titre de l'investissement dans les casernes ;
- **4,5 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la Préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

En parallèle, le Département poursuit son action de **soutien aux actions locales de prévention de la délinquance** auprès des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) pour :

- **0,8 M€** de subventions de fonctionnement versées à 29 communes, deux caisses des écoles et 43 associations ;
- **0,3 M€** de subventions d'investissement à destination des communes, au titre de la mise en place de la vidéo-protection.

2.7. Les actions dans le domaine des transports et de la voirie

2.7.1. La participation départementale à Île-de-France Mobilités

Dans le domaine des transports, le budget est marqué par notre **contribution à Île-de-France Mobilités**, autorité organisatrice des transports de la région francilienne. Pour 2021, cette contribution statutaire s'élève à **101,8 M€**. Le Département demeure le troisième contributeur public, après la ville de Paris et la Région, au fonctionnement des services de transports collectifs d'Île-de-France.

2.7.2. La participation départementale à l'exploitation de la voirie

Depuis 2017, l'EPI 78/92 assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Cet établissement dispose donc des crédits et des marchés affectés à ces missions, pour 15,1 M€ en 2021, sur les deux territoires. Le Département des Hauts-de-Seine contribue à hauteur de **8,3 M€** (sur les 8,8 M€ versés à l'EPI), la collectivité yvelinoise apportant, au titre de la voirie, une contribution de 5,6 M€. L'EPI a également inscrit une recette de 1,15 M€ au titre du FCTVA.

21 Dernier taux d'inflation inscrit dans les Lois de finances, soit pour l'exercice 2021, celui de l'année 2019.

2.8. Une gestion responsable des ressources naturelles et du patrimoine paysager

L'entretien des parcs, jardins et promenades du Département contribue à offrir aux Altoséquanais un cadre de vie agréable et une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs.

L'efficacité et la rigueur de la **gestion environnementale des parcs et jardins** est garantie par l'obtention, chaque année, du label « *Espace Végétal Écologique* » octroyé par l'organisme international de contrôle Écocert. Pour chaque site est élaboré un plan de gestion sur 5 ans, justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

12,9 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement des espaces verts, dont 9,3 M€ au titre des espaces naturels sensibles (ENS). En outre, 1,3 M€ sont notamment consacrés à la végétation aux abords des routes départementales, concernant les arbres d'alignement, et 0,5 M€ pour des collèges.

2.9. Une masse salariale en croissance

Les dépenses de personnel s'élèvent à **284,5 M€²²**, marquant une croissance maîtrisée de la masse salariale.

Différentes mesures nouvelles, pour partie en application de décisions gouvernementales, font varier les dépenses de personnel, dont :

- la mise en œuvre du **protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations** (PPCR), pour **1,1 M€**. Les dernières mesures de ce protocole, mises en œuvre en janvier 2021, modifient les grilles d'échelonnement indiciaire (revalorisation des grilles C1 et C2, des agents de maîtrise, des conseillers et assistants socio-éducatifs ainsi que des éducateurs de jeunes enfants) ;
- l'achèvement du **déploiement du RIFSEEP²³**, pour **1 M€**. Le nouveau régime indemnitaire couvre l'ensemble de la filière médico-sociale depuis le 1^{er} janvier 2021, les derniers cadres d'emplois de la filière technique étant eux-mêmes concernés à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- le **Glissement vieillesse technicité**, dont le coût estimé est stable, à **2 M€** pour 2021.

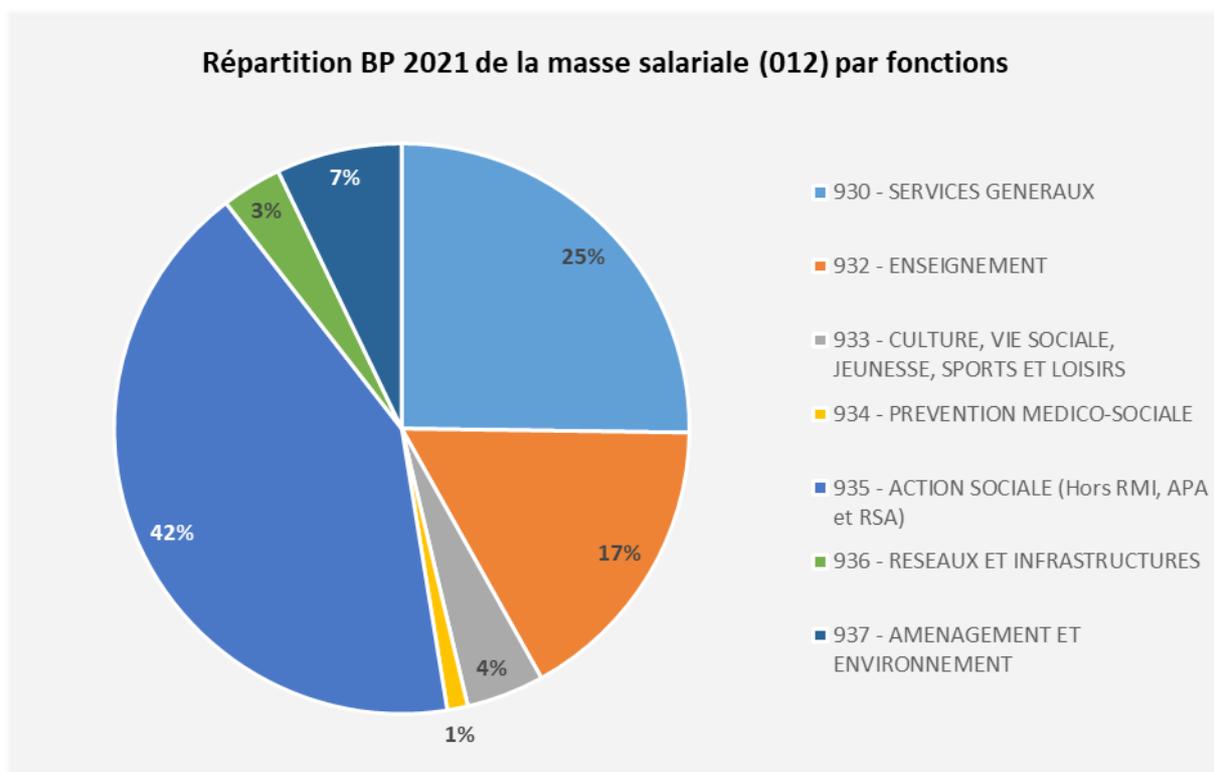
Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, le recours à l'intérim devrait représenter, en 2021, un coût supérieur à celui atteint en 2020. Ce recours pourra avoir deux motifs :

- pallier l'absence d'agents malades ou des agents vulnérables placés en autorisations spéciales d'absence, afin d'assurer la continuité des services publics, essentiellement dans les collèges ;
- faire face à un surcroît d'activité dans certains services, notamment en raison d'une dégradation de la situation sociale (agents relevant des services de solidarité territoriale).

²² Montant total du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

²³ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La représentation graphique qui suit présente les dépenses de personnel ventilées par fonction, pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques.



2,3 M€ sont en outre consacrés à la **formation et au développement des compétences** des agents. L'année 2021 se caractérise par deux enjeux en matière de formation. Le premier est le rattrapage des formations, notamment réglementaires en matière de prévention des risques professionnels, de santé et sécurité au travail, à la suite de leur annulation en 2020 du fait de la crise sanitaire. Le second est de poursuivre, sous une forme qui reste à préciser, l'accompagnement spécifique des managers du Département, dans la continuité de l'Université du management.

Lorsque cela est pertinent, les mutualisations avec le Département des Yvelines sont systématiquement recherchées (formations communes, groupements de commande, etc.), dans un double objectif d'optimisation budgétaire et de convergence des pratiques et des cultures professionnelles.

2.10. Des systèmes d'information toujours plus performants

La transformation numérique du Département se poursuit en 2021, avec des dépenses prévues à hauteur de **24,2 M€** se répartissant notamment entre :

- le **développement numérique des collèges**, dans l'objectif de répondre aux enjeux de la dématérialisation, d'offrir un égal accès aux cours à distance à l'ensemble des collégiens et de proposer des contenus pédagogiques innovants ;

- la poursuite du déploiement du **projet global de gestion de la relation citoyen** (GRC), en vue d'offrir aux Alto-Séquanais des services en ligne pour toutes leurs démarches auprès du Département ;
- la **dématérialisation** des processus internes de la collectivité, afin de gagner en efficience.

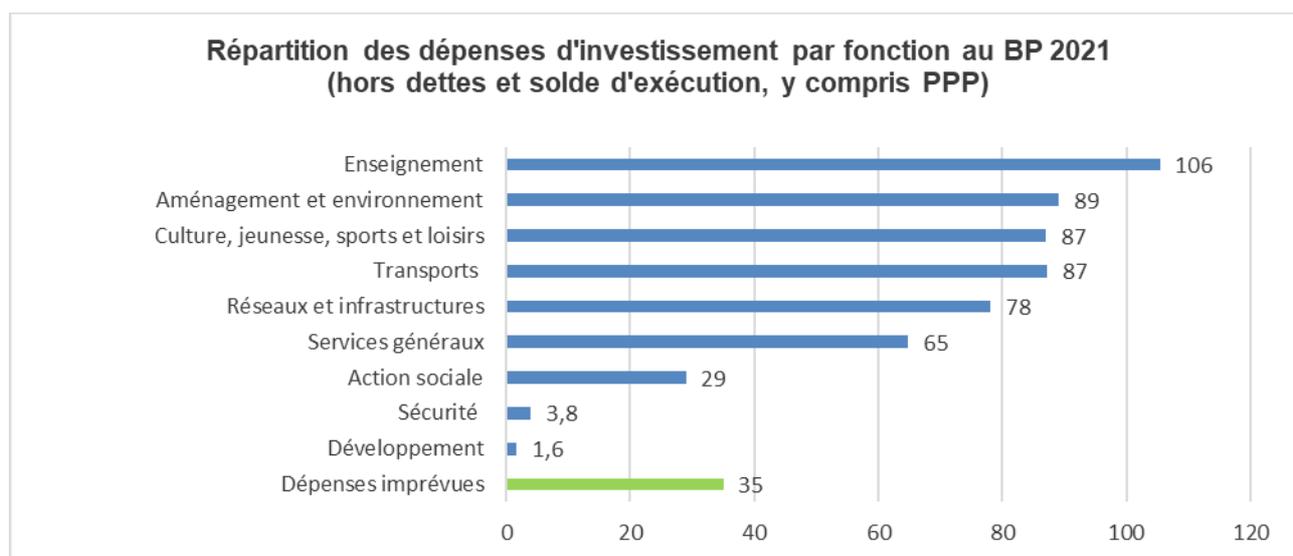
3. La poursuite d'une politique ambitieuse d'investissement pour soutenir l'attractivité du territoire

Notre politique d'investissement s'inscrit dans le cadre des trois priorités destinées à répondre aux besoins générés par le dynamisme démographique des Hauts-de-Seine, et à permettre le déploiement des projets structurants :

- **préparer un avenir durable** pour le territoire et ses habitants, dont les plus jeunes d'entre eux, notamment au sein des collèges ;
- **renforcer l'attractivité du cadre de vie**, par la préservation et l'amélioration de ses espaces naturels et le développement du sport et de la culture ;
- **valoriser le patrimoine départemental**, afin d'améliorer l'accueil du public au sein de nos services et d'en rendre la gestion plus efficace.

Face à la crise, le Département contribue à l'effort de relance, au travers de sa politique d'investissement, se traduisant par de nombreux projets et un budget de **581 M€²⁴**. Ce même budget d'investissement était de 459,1 M€ au BP 2020, tandis que l'exécution 2020 s'est élevée à 401 M€.

Afin d'anticiper les dépenses imprévues, qui pourraient intervenir dans un contexte incertain, le projet de budget prévoit des crédits de dépenses imprévues à hauteur de **35 M€** en investissement.



²⁴ Dépenses d'investissement hors dette et hors solde d'exécution ; y compris dépenses relatives aux contrats de partenariat public privé.

Afin de rééquilibrer les richesses et lutter contre les inégalités en Île-de-France, les départements franciliens ont créé un fonds d'investissement en 2019, le **Fond de solidarité interdépartementale par l'investissement** (FS2I). Ce fonds est alimenté par tous les départements membres, en proportion de leur capacité d'investissement et de leur niveau d'épargne nette. Le Département des Hauts-de-Seine contribue à ce mécanisme de solidarité à hauteur de **34,5 M€** en 2021, soit 24,5 % du montant total du fonds. L'enveloppe affectée aux Hauts-de-Seine reste plafonnée à 2 M€.

3.1. Des équipements adaptés aux besoins de mobilité croissante des populations

En 2021, les crédits dédiés aux mobilités s'élèvent à **156 M€**.

3.1.1. Les infrastructures de transport collectif

Le budget d'investissement consacré aux transports collectifs est de **87 M€**.

En matière d'aménagement des lignes de tramways, l'année 2021 sera marquée par l'accélération des travaux de voirie du **tramway T10 entre Antony et Clamart (46,3 M€)** et par la poursuite des acquisitions foncières et des travaux préparatoires (déviation des réseaux, démolition de propriétés bâties et dégagement des emprises), dans le cadre du **prolongement du tramway T1 à Colombes (11,4 M€)**.

Le Département participera également, en 2021, à des opérations dont il n'assure pas la maîtrise d'ouvrage, avec le **prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux**, dont l'ouverture au public est prévue pour la fin de l'année (**8,5 M€**), le solde dû au titre des travaux du prolongement de la ligne 14 du métro à Saint-Ouen, inauguré en décembre 2020 (janvier 2021 pour la station Porte de Clichy) (**1,0 M€**) et la suppression du passage à niveau n° 9 à Antony (**1 M€**). Les travaux de **prolongement du RER E** vers l'Ouest (voir encart ci-dessous) nécessitent d'inscrire **19,6 M€** de crédits de paiement au BP 2021, dans l'attente des arbitrages à venir sur les modalités et le calendrier de prise en charge des dépassements annoncés du coût du chantier.

Focus : Prolongement du RER E à l'ouest, des surcoûts prévus

Le prolongement du RER E à l'Ouest consiste à réaménager la ligne existante entre Mantes-la-Jolie et Nanterre et à percer un tunnel de 8 kilomètres entre Nanterre et Haussmann-Saint-Lazare, terminus actuel de la ligne. Trois nouvelles gares seront créées : Porte Maillot, La Défense et Nanterre-la-Folie.

Le projet, estimé à 3,7 Md€, devait être financé à hauteur de 150 M€ par le Département en vertu d'un protocole-cadre établi en 2016. En 2020, la SNCF a annoncé faire face à un dépassement des coûts du chantier de l'ordre de 640 M€. Afin d'éviter un arrêt de chantier et dans l'attente d'un nouvel accord pour la prise en charge plus large des surcoûts, notre Assemblée a voté le 12 février 2021 la participation du Département à hauteur de **11 M€** à un protocole « *relais* » doté de 182 M€.

Aussi, l'incidence sur le budget d'investissement départemental reste indéterminée dans l'attente d'un nouvel accord, mais pourrait s'avérer conséquente pour ce projet attendu par les usagers alto-séquanais et yvelinois.

Par ailleurs, le Département met tout en œuvre pour faciliter la réalisation des chantiers du réseau de métro automatique du **Grand Paris Express**, en pilotant notamment 9 des 15 comités de pôles organisés autour des futures gares, et en coordonnant les réflexions à mener pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation automobile et les déplacements des habitants et des actifs.

3.1.2. Les infrastructures routières

Le budget d'investissement de la voirie pour 2021 a été établi en tenant compte des deux principaux objectifs suivants :

- poursuivre notre politique de grands projets de transformation de l'espace public ;
- maintenir un haut niveau de qualité de gestion du patrimoine départemental.

Avec un budget de près de **69 M€** en 2021, le Département prolonge son effort en faveur **de la requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine** (éclairage public, infrastructures routières et ouvrages d'art). La poursuite des projets structurants représente plus de 55 M€, dont notamment, parmi les plus significatifs :

- 11,2 M€ pour la poursuite des travaux d'aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense) à Nanterre ;
- 6,9 M€ de crédits destinés au renouvellement des ouvrages d'art, dont 3,8 M€ pour le pont de Sèvres, dont les travaux doivent s'achever en 2021 ;
- 6,1 M€ pour la poursuite des travaux de la promenade des jardins à Sèvres ;
- 4 M€ pour la poursuite des travaux de requalification de la RD 920 à Bourg-la-Reine, travaux qui marqueront l'achèvement de la transformation de l'ex-RN 20 section sud ;
- 1,7 M€ pour l'engagement des travaux de requalification de la RD 182A à Vaucresson ;
- 1,2 M€ pour l'aménagement de la place du général Leclerc à Meudon ;
- 0,7 M€ pour la reconstruction de la route de la Garenne (RD 987) à Clamart.

Parallèlement, les études et les procédures administratives relatives aux futurs grands chantiers seront poursuivies : échangeur de la Manufacture à Sèvres, requalification des RD 910 à Sèvres et Chaville, RD 7 à Saint-Cloud et Suresnes, RD 1 à Boulogne-Billancourt, RD 39 à Rueil-Malmaison, et RD 920 section nord à Bourg-la-Reine, Bagneux, Arcueil, Cachan et Montrouge.

1 M€ sont par ailleurs prévus pour la circulation douce, avec l'aménagement de pistes cyclables, dont le déploiement répond tant aux enjeux de transition des mobilités qu'aux enjeux immédiats d'ordre sanitaire, en permettant de désengorger les transports collectifs.

Enfin, **4 M€** de crédits de paiement devraient financer l'éclairage public, dont 1,5 M€ pour la mise en lumière des ponts de la Seine. Il est également prévu de consacrer **2 M€** à la sécurité routière et **1,6 M€** à la gestion de la circulation et à la signalisation. Enfin, **4 M€** concernent le versement des subventions aux communes, dans le cadre de la municipalisation de voies.

3.2. Une gestion dynamique du patrimoine

3.2.1. Les bâtiments scolaires

Le Département va consacrer en 2021 une enveloppe globale d'investissement de plus de **82,1 M€** à destination des collèges, traduisant la mise en route de plusieurs travaux d'amélioration énergétiques lourds. La politique d'investissement dans les bâtiments scolaires poursuit deux objectifs :

- mettre à disposition des enseignants et des élèves des lieux propices aux apprentissages,
- participer activement à la transition écologique.

Une partie significative de ce budget (**25,4 M€**) est destinée aux contrats de performance énergétique (CPE), dont **22,5 M€** pour la troisième et dernière année de travaux des « *CPE systèmes* », et **2,9 M€** pour le « *CPE travaux* », dont la notification des deux lots du marché est prévue au cours du 4^e trimestre 2021. Outre les travaux d'amélioration énergétique lourds, ce dernier intégrera des travaux de remise aux normes (accessibilité, incendie, qualité de l'air intérieur) et d'améliorations fonctionnelles et techniques.

34,4 M€ sont prévus pour des opérations de construction et de réhabilitation lourde, dont :

- **13 M€** pour la rénovation complète du collège et du gymnase Anne Frank à Antony, sur la base d'un marché global de performance. La livraison est prévue pour la rentrée 2023. Le Département a sollicité 1,2 M€ de concours de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) pour les travaux de rénovation relevant de l'amélioration énergétique ;
- **11,9 M€** au titre de la rénovation complète du collège La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, qui fait également l'objet d'un marché global de performance. Une livraison partielle est prévue à la rentrée 2022 et une livraison définitive pour la rentrée 2023 ;
- **3,7 M€** pour la reconstruction du collège La Paix à Issy-les-Moulineaux, dont la livraison a été effectuée en début d'année avec une rentrée le 1^{er} mars 2021 ;
- **4,9 M€** pour les études, la programmation et les expertises relatives aux reconstructions de collèges (Alfred de Vigny, Claude Nicolas Ledoux, Evariste Gallois, Les Renardières, Joliot Curie, Ecole Européenne).

Des crédits spécifiques sont par ailleurs inscrits pour la poursuite des travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) (**1,8 M€**) et les dépenses relatives au PPP du collège Georges Pompidou à Courbevoie (**2,6 M€**).

Comme chaque année, dans une perspective de préservation du patrimoine bâti et d'amélioration du cadre de vie scolaire, une enveloppe a été arrêtée pour financer les travaux de sécurité, de maintenance, de grosses réparations et de renouvellement du mobilier, représentant **9,4 M€** pour l'année 2021.

Enfin, **3 M€** sont prévus pour les collèges privés afin de financer les opérations de réhabilitation et de mise en sécurité de leurs bâtiments.

3.2.2. Les autres infrastructures départementales

Les principales opérations inscrites concernent les domaines suivants :

Les infrastructures culturelles

Au-delà des dépenses liées à la préservation du patrimoine (**1,9 M€**), le Département consacre **près de 25 M€** en 2021 au titre des opérations majeures suivantes :

- **11,1 M€** pour la construction du musée Albert-Kahn. Après l'ouverture au public des jardins en septembre 2019, les bâtiments dédiés aux usages muséographiques devraient être livrés au printemps 2021 et les bâtiments administratifs à l'été 2021, pour une ouverture au public prévue à l'automne 2021 ;
- **6,3 M€** pour la création de la Cité des métiers d'art et du design à Sèvres, dont les travaux, débutés en 2019, devraient s'achever fin 2021 pour une ouverture au public en début d'année 2022 ;
- **4,6 M€** pour le futur Musée du Grand Siècle. Le projet consiste à réhabiliter le site de l'ancienne caserne Sully. Dans la lignée de la Vallée de la Culture et de La Seine Musicale, ce nouveau pôle culturel, consacré à l'histoire et aux artistes du XVII^e siècle, accueillera la collection de Pierre Rosenberg. L'année 2021 est consacrée aux travaux de curage et de désamiantage et à la suite de la programmation de la réutilisation du site ;
- **1,6 M€** pour la valorisation de la Maison du Parc de la Folie Saint-James à Neuilly-sur-Seine, la fin de la rénovation de la Tour aux Figures dans le Parc de l'Île Saint-Germain, et la réalisation de travaux au domaine de Sceaux (Petit château et Pavillon de Hanovre).

Les infrastructures sportives

En 2021, le Département investira **20 M€** dans les infrastructures sportives afin d'offrir aux Altoséquanais des équipements sportifs répondant à des enjeux éducatifs, sportifs et de loisirs, mais aussi d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Au titre des sites pour lesquels sont mis en œuvre des schémas directeurs pour la période 2021 à 2024, sont inscrits :

- **5,6 M€** pour le Domaine départemental du Haras de Jardy, premier centre équestre de France ;
- **1,8 M€** pour le Parc départemental de la Grenouillère, comprenant entre autres la réfection du terrain de football en synthétique ;
- **1 M€** pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur.

Outre ces schémas directeurs, le Département a lancé d'importants projets structurants pour son territoire :

- la construction d'un équipement aquatique à la Grenouillère (**1,8 M€** en 2021),
- la rénovation du Stade départemental Yves-du-Manoir (**6 M€** en 2021, voir ci-après).

Focus : Un nouveau visage pour le Stade départemental Yves-de-Manoir

Cent ans après avoir été l'un des grands sites des Jeux de 1924, le Stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes sera le site olympique de compétition et d'entraînement des Jeux olympiques de Paris 2024 pour les épreuves de hockey sur gazon. À l'horizon 2024, le site doit par ailleurs accueillir le Centre national d'entraînement des Equipes de France de la Fédération, avec deux terrains synthétiques de hockey

Par ailleurs, quatre terrains de football et trois terrains de rugby, tous éclairés et en synthétique, ainsi qu'un nouvel anneau d'athlétisme, seront aménagés sur la plaine de jeux actuellement existante.

6 M€ de crédits sont prévus en 2021 sur une autorisation de programme dont le montant est ramené à hauteur de **94 M€** dans le présent projet de budget après attribution du marché.

3.2.3. Les infrastructures du domaine social

Afin d'assurer une présence de proximité pour les différents publics qu'il reçoit dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département déploie sur son territoire des pôles sociaux. **1,8 M€** sont budgétés en 2021, dont 0,9 M€ pour la réalisation de pôles sociaux à Asnières-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux et Antony.

3.2.4. Une gestion immobilière proactive

Le Département poursuit ses efforts de modernisation et de rationalisation de son patrimoine immobilier. L'enjeu est de proposer des locaux mieux adaptés, en particulier à l'accueil du public. Des réflexions et des projets conduits sur le territoire de plusieurs communes se traduisent à la fois par des acquisitions de bâtiments, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux.

Les projets d'acquisition sont budgétés à hauteur de **17,7 M€** en 2021.

Le Département prévoit notamment d'acquérir un site occupé par le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) d'Île-de-France, situé à Châtenay-Malabry. Une autorisation de programme de 15,1 M€ est ainsi proposée dans le cadre du BP 2021. Les crédits de paiement prévus pour 2021 s'élèvent à **5,1 M€**, afin de procéder au premier versement prévu pour son acquisition. L'emprise foncière, notamment constituée d'une importante surface d'espaces verts, permettra l'aménagement d'un parc doté d'installations départementales qualitatives.

Par ailleurs, les opérations concernent également la création de Pôles territoriaux. Le Département devrait notamment devenir propriétaire d'un immeuble de bureaux à Clichy, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Parallèlement, la politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental se poursuit. Elle contribue à augmenter les recettes d'investissement (**43 M€** de recettes prévues en 2021) et à réduire, à terme, les coûts de fonctionnement du Département (impôts, assurances, entretien, etc.).

3.3. L'habitat et la rénovation urbaine

Malgré le retrait de la délégation des aides à la pierre, intervenu en 2013, et bien qu'il s'agisse d'une compétence facultative, le Département met en œuvre une politique ambitieuse en matière de **logement** et de **rénovation des quartiers en difficulté**.

À ce titre, il est proposé d'inscrire pour l'année 2021, à périmètre constant, un montant de **11,9 M€** de crédits de paiement. S'y ajouteront **15 M€** de crédits de paiement au titre du nouveau projet des « *Quartiers d'avenir* ».

3.3.1. Un soutien réaffirmé en faveur de la rénovation urbaine

Le Département des Hauts-de-Seine a, depuis de nombreuses années, investi en faveur du renouvellement urbain et de la requalification des quartiers, à travers les dispositifs PACTE 92 et ANRU ²⁵. Une enveloppe de **1,1 M€** est ainsi consacrée en 2021 à ces programmes.

Focus : 150 M€ d'AP et 15 M€ de crédits 2021 pour le projet « Quartiers d'avenir »

En plus de ceux déjà identifiés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et bénéficiaires du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le Département constate des difficultés importantes (enclavement, logements dégradés, déficit de l'offre commerciale et de services) au sein de plusieurs autres quartiers alloséquanais.

Dans ce contexte, le Département a dessiné un nouveau dispositif, « **Quartiers d'avenir - Hauts-de-Seine** », se répartissant en trois enveloppes : une pour les quartiers NPNRU, une pour les quartiers limitrophes aux NPNRU, et une dernière pour les autres quartiers en difficulté. Sont ainsi proposés dans le présent projet de budget une **autorisation de programme de 150 M€** et **15 M€ de crédits de paiement** afin de soutenir les premiers projets retenus dans le cadre du programme.

3.3.2. Le logement social

Le Département intervient également pour développer le logement social selon une stratégie propre, approuvée par notre Assemblée le 20 décembre 2013²⁶. L'intervention du Département se fonde sur des critères de mixité sociale, alors que le parc de logements sociaux demeure réparti de façon hétérogène sur le territoire.

En 2021, le Département va donc poursuivre sa politique du logement, en soutenant en priorité la **création de logements sociaux** dans les villes qui ne respectent pas encore le seuil fixé par la loi SRU. Des crédits de paiement sont inscrits en 2021, à hauteur de **10 M€**, pour répondre aux appels de fonds des bailleurs sociaux.

²⁵ PACTE 92, « *plan départemental de lutte contre la ségrégation urbaine et sociale* » mis en place en 1992 et PNRU, programme national de renouvellement urbain porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU).

²⁶ Délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2013 faisant suite au rapport n° 13.192 de M. le Président du Conseil départemental.

Le Département continue également d'agir en faveur du développement du logement social à travers les **garanties financières** qu'il offre aux bailleurs sociaux. Au 1^{er} janvier 2021, le Département garantissait 383 M€ de dette, dont 259,5 M€ pour le seul office public départemental d'habitat à loyer modéré « *Hauts-de-Seine Habitat* ».

Par ailleurs, le Département accorde à Hauts-de-Seine Habitat et Hauts-de-Bièvre Habitat, dont il est la collectivité de rattachement, une enveloppe annuelle totale de **10 M€** au titre de l'autorisation de programme relative à l'amélioration de son patrimoine. Cette enveloppe annuelle est décaissée sur plusieurs années en fonction de l'avancement des travaux.

Enfin, le Département intervient en faveur du développement du logement social étudiant et pour l'adaptation des logements sociaux aux personnes handicapées.

3.3.3. L'habitat privé

Il est également proposé d'inscrire un montant de **0,7 M€** de crédits de paiement pour les interventions départementales en faveur de l'habitat privé. Ces aides, accordées sous conditions de ressources, permettent d'**accompagner les ménages modestes** et intermédiaires qui doivent réaliser des **travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement**.

Enfin, des aides sont accordées pour l'aménagement des logements des bénéficiaires de l'APA et des personnes présentant un handicap, pour plus de **0,1 M€**.

3.4. Une gestion durable de la biodiversité et des ressources du territoire

Le Département poursuit sa politique de l'eau avec trois objectifs : améliorer la qualité des milieux aquatiques, réduire le risque d'inondations et préserver le patrimoine existant.

3.4.1. Le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, pour laquelle **1,7 M€** sont inscrits, l'année 2021 sera notamment marquée par :

- la poursuite des travaux de réhabilitation de la station de Vaugirard, notamment par la mise en place d'une cheminée de refoulement de l'air chaud vers le toit de la station, ainsi que la création d'un déversoir de secours pour 0,4 M€ ;
- la construction d'un ouvrage de stockage dans le quartier du Chemin de fer à Antony, afin de limiter les zones de débordement dans le bassin versant dit du Beauvallon à Antony, pour 0,8 M€.

3.4.2. L'aménagement des berges de Seine

Le programme 2021 s'élève à **1,6 M€**, dont notamment :

- 0,5 M€ pour aménager les berges de l'île Seguin ;
- 0,4 M€ pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre liées à la transformation de l'estacade des Mariniers, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne ;
- 0,2 M€ pour réaliser les études concernant les travaux d'aménagement des berges à Courbevoie, les travaux devant débuter en 2023.

3.4.3. Les aménagements paysagers

Par son action en matière de parcs, jardins et paysages, le Département entend répondre à quatre objectifs pour un budget de près de **25,5 M€** en 2021 :

- **préserver le patrimoine départemental (7,8 M€)** : ces dépenses portent notamment, dans l'ensemble des parcs départementaux, sur la rénovation des allées, le remplacement des clôtures, la régénération des boisements, le remplacement du mobilier vétuste, l'adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage ou encore la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **valoriser le patrimoine (9,4 M€)**, au travers de la réalisation d'études et de l'aménagement d'opérations majeures : réfections et réaménagements au sein du Domaine de Sceaux (perrés du Grand Canal et des cascades, esplanade, Cour d'Honneur), restauration du patrimoine du parc des Chanteraines (étang et voie ferrée), réaménagement paysager de la Promenade des Vallons de la Bièvre, à Antony et Bagneux. Par ailleurs, le réaménagement du Parc Pierre Lagravère à Colombes se poursuit en dernière phase ;
- **développer des promenades piétonnes et cyclistes (5,8 M€)**, dont 3,9 M€ pour les travaux du prolongement de la liaison verte des Louvresses par un ouvrage d'art de franchissement de l'A86, et 1,9 M€ pour la valorisation de la Coulée Verte, qui a officiellement rouvert aux cyclistes en mai 2020 ;
- **régénérer les arbres des routes départementales (2,5 M€)**.

3.5. Les contrats de développement Département-Villes

La démarche de contractualisation avec les communes trouve également sa traduction en section d'investissement pour **soutenir les projets d'équipement et d'aménagement structurants des communes** (construction ou rénovation d'écoles et d'équipements sportifs, réhabilitation de bâtiments historiques, opérations d'aménagement urbain). Les crédits proposés en 2021 s'élèvent à hauteur de **38 M€**.

À compter de 2021, les opérations exemplaires en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique seront valorisées.

Par ailleurs, le Département prévoit de soutenir la **construction du nouveau Pont Seibert**, reliant Meudon à l'Île Seguin sur la rive gauche de la Seine, qui remplacera le pont historique, mis en service en 1931, puis définitivement fermé à la circulation en 2017 et démonté en 2019. Une subvention sera ainsi versée à la société publique locale Val-de-Seine Aménagement, aménageur de l'opération Île Seguin-Rives de Seine. Une **autorisation de programme de 12 M€** est ainsi proposée au sein du présent projet de budget, les **crédits de paiement 2021** étant prévus à hauteur de **10 M€**.

3.6. La Défense, un atout à valoriser

En complément de sa participation au fonctionnement de l'Établissement public local (EPL) Paris – La Défense, le Département contribue également à ses investissements. L'ordonnance du 3 mai 2017, qui fonde l'EPL, fixe à **360 M€**, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires.

Pour 2021, le Département participe à l'investissement de l'EPL à hauteur de **18,8 M€**.

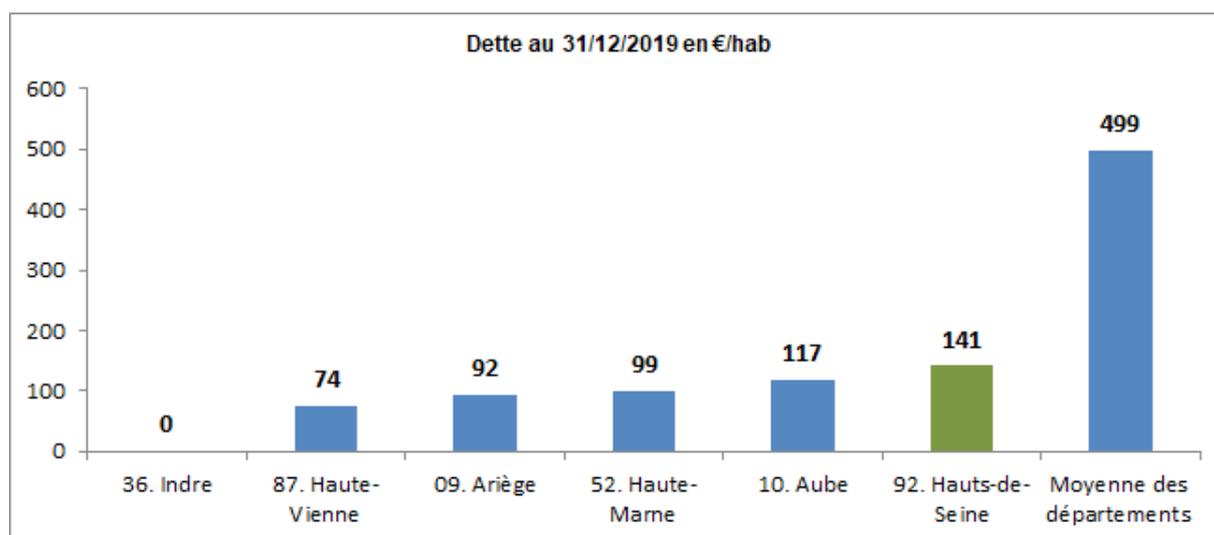
4. L'équilibre du projet de budget primitif 2021

4.1. Une gestion maîtrisée de la dette

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette du budget départemental s'élevait à **201 M€**, soit un **désendettement de 27 M€** sur l'ensemble de l'année 2020. Hors partenariats publics privés (PPP), l'encours de dette classique atteignait 65 M€, en baisse de 23 % sur 1 an.

En 2020, pour la cinquième année consécutive, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire pour financer son budget principal. L'autofinancement a financé l'intégralité des investissements de la collectivité, permettant ainsi de réduire les charges financières supportées par la section de fonctionnement de notre budget principal.

Les Hauts-de-Seine figurent au **6^e rang des départements les moins endettés de France**. Bien que demeurant celui qui investit le plus, il s'agit du département le moins endetté d'Ile-de-France²⁷.



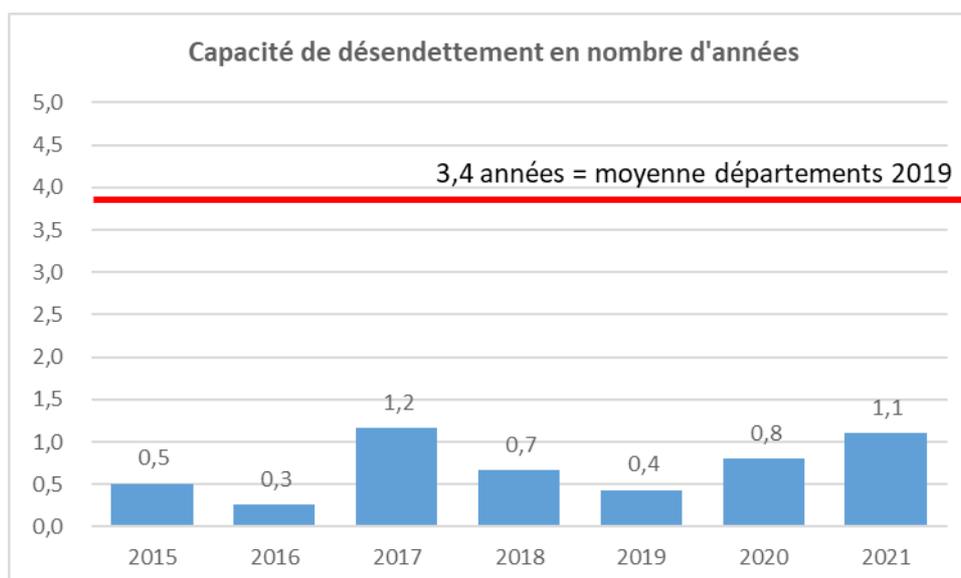
La capacité de désendettement²⁸ du Département reste inférieure à 1 année, bien en-dessous du plafond fixé à 10 années par la loi de programmation des finances publiques²⁹. En comparaison, la moyenne nationale des Départements atteint 3,4 années³⁰. Cet indicateur, qui mesure la solvabilité de la collectivité, traduit ainsi la situation saine de l'endettement du Département.

27 Données DGCL – CA 2019 (en €/habitant).

28 Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

29 LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, Article 29.

30 Données Finance Active CA 2019.



Constituée à 85 % de taux fixe et classée à 87 % en 1A dans la Charte Gissler³¹, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**.

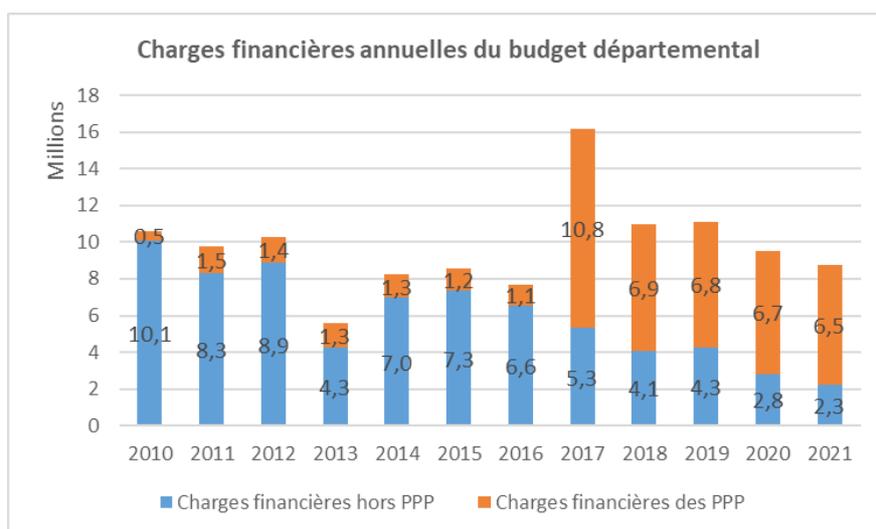
Le Département dispose d'un encours de 21 M€ (sur un capital initial de 50 M€), classé 4E, auprès de la Société Générale. Les sept premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86 %, ce qui a consacré le bien-fondé de la stratégie poursuivie par le Département depuis 2014, en refusant de fixer le taux au niveau proposé de 4,75 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers, à la suite du *Brexit* et de la crise sanitaire, les anticipations de marché ne tablent pas sur la concrétisation d'un passage au taux dégradé d'ici l'échéance du contrat (30 décembre 2025). Le Département restera cependant attentif à l'évolution du prêt, au regard également de l'amortissement constant du capital de ce prêt.

En outre, un encours de 4,8 M€ (2 % de l'encours), détenu par le Crédit Agricole et intégré à la dette départementale à la suite de la dissolution du syndicat mixte de l'Île de Monsieur fin 2018, est classé 2A dans la Charte Gissler. Ce produit est composé d'une partie à taux fixe (2,25 %) et d'une autre indexée sur l'inflation. Les projections d'inflation, toujours basses, n'incitent pas le Département à s'engager dans une renégociation. Ce prêt reste néanmoins sous surveillance afin de procéder à un remboursement anticipé si les conditions de marché venaient à nous y inviter.

Fin 2020, la durée de vie résiduelle de la dette hors PPP atteignait 6 ans et 10 mois, un niveau qui se situe très en dessous de la moyenne nationale³² des Départements (12,6 ans). Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élevait à 3,56 %. En 2020, les charges financières se sont élevées à 2,8 M€, contre 4,3 M€ l'année précédente. En incluant les PPP, ces charges ont atteint 9,5 M€ (contre 11,1 M€ en 2019).

³¹ La charte Gissler, dite « *charte de bonne conduite* », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

³² Données Finance Active 2019.



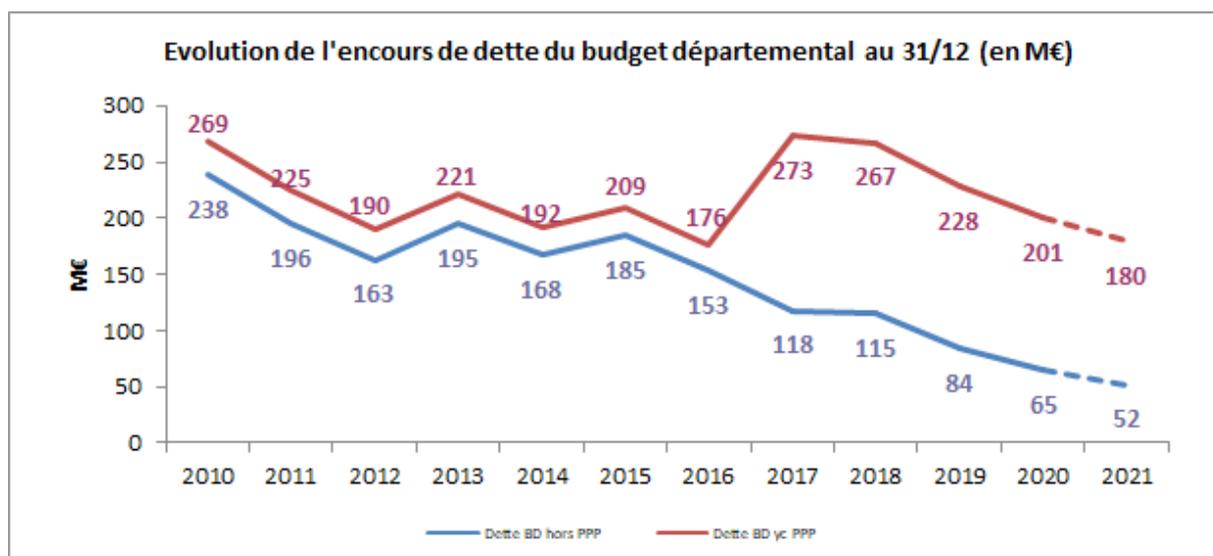
La politique de gestion de la dette, qualifiée de prudente et efficace par l'agence *Standard & Poor's*³³, continuera de privilégier une structure saine et sécurisée de l'encours. De manière générale, le Département s'efforcera de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

Ainsi, les inscriptions suivantes sont proposées au budget primitif pour 2021 :

- en dépenses de fonctionnement, **6,2 M€** sont prévus (hors PPP), soit une baisse de 11 % par rapport au BP 2020. Outre les intérêts de la dette, cette inscription permettra également de couvrir les coûts induits par d'éventuels réaménagements afin d'optimiser la charge d'emprunt, ou encore de faire face à une dégradation du prêt structuré classé 4E ;
- en dépenses d'investissement, les crédits s'élèvent à **48,3 M€**, soit une diminution de 28 % par rapport au BP 2020. Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée à échéance de deux contrats de prêt en 2020, qui mobilisaient près de 7 M€ de remboursement annuel. Ces crédits doivent permettre d'amortir le capital des emprunts, de procéder – le cas échéant – à des remboursements anticipés (si des opportunités de marché se présentent), et enfin de refinancer si besoin la dette à hauteur de 30 M€ (soit près de la moitié du stock de dette au 1^{er} janvier 2021). Concernant cette hypothèse de refinancement de la dette, il s'agit d'une inscription neutre puisque 30 M€ sont également prévus en recettes d'investissement.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du budget principal est projeté, au 31 décembre 2021, à **180 M€** (52 M€ hors PPP), soit le niveau de dette constaté fin 2016, avant l'intégration du PPP de La Seine Musicale.

Compte tenu du rythme d'amortissement du capital, la composition de l'encours sera peu affectée. Ainsi le stock de dette devrait être composé à 86 % de taux fixe et classé à hauteur de 88 % en 1A dans la Charte Gissler, permettant au Département de maintenir un niveau de risque très faible.



4.2. Une charge d'amortissement du patrimoine départemental en légère hausse

L'amortissement du patrimoine départemental permet non seulement de constater comptablement la dépréciation de sa valeur, mais participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement par le biais d'une recette d'investissement.

L'amortissement du patrimoine départemental immobilisé devrait atteindre **240,4 M€** en 2021, en légère hausse par rapport au BP 2020 (238,5 M€).

Afin d'atténuer le poids budgétaire de la dotation aux amortissements, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit deux mécanismes :

- d'une part, la reprise de la quote-part des amortissements des subventions reçues par le Département, qui s'élèvera à **19,3 M€** en 2020 ;
- d'autre part, la neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs et, depuis 2016, sur les subventions versées. En 2021, les neutralisations d'amortissements devraient atteindre **185,9 M€**.

Au total, le coût net des amortissements pesant sur la section de fonctionnement devrait atteindre **35,2 M€** en 2021.

4.3. L'équilibre du budget primitif

Le projet de budget primitif sera examiné, cette année, après le vote du compte administratif pour 2020. Aussi, le résultat 2020 est repris au sein du projet de BP 2021 de la manière suivante :

- **317 411 587,57 €** affectés à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, dont **314 269 552,73 €** au titre du déficit et **3 142 034,84 €** au titre de la charge des reports en investissement ;
- **580 417 834,20 €**, correspondant au solde affecté en excédent de fonctionnement, dont **20 682 254,18 €** affectés au financement des reports de la section de fonctionnement.

En conséquence, le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement après prise en compte des dotations aux amortissements, s'établirait à **456 M€**, soit 27 M€ de plus que le montant inscrit après le BS 2020 (429 M€), cette augmentation reflétant principalement l'augmentation des dépenses d'investissement.

En fonctionnement, la reprise du résultat de l'exercice 2020 conduit à un suréquilibre de **126 M€** de la section, autorisé par les dispositions de l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales. Ce suréquilibre est nettement inférieur à celui du BS 2019 (240 M€), traduisant la consommation d'une partie significative de l'excédent reporté, et ce, malgré une exécution des investissements moins élevée que celle prévue lors de l'élaboration du budget 2020 du fait de la crise sanitaire.

Synthèse	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 884 021 443,31	1 981 404 527,78	594 155 656,37	138 432 224,25
Dépenses imprévues	40 000 000,00		35 000 000,00	
Reprise du résultat		580 417 834,20	314 269 552,73	317 411 587,57
Opérations d'ordre	695 964 432,12	205 241 000,00	205 241 000,00	695 964 432,12
<i>Dont Virement</i>	455 518 432,12			455 518 432,12
Reports	20 682 254,18	0,00	3 142 034,84	0,00
BP 2021	2 640 668 129,61	2 767 063 361,98	1 151 808 243,94	1 151 808 243,94

Alors que la crise sanitaire se prolonge et que ses conséquences économiques et sociales devraient perdurer, le suréquilibre constitue un levier d'action précieux pour garantir la pérennité des interventions départementales, tant pour faire face aux difficultés actuelles que pour préparer l'avenir.

*
**

Par le présent projet de BP 2021, il vous est proposé d'approuver un véritable budget de relance face à la crise, tout en l'inscrivant dans le prolongement des ambitions constantes du Département pour son territoire et ses habitants.

Les orientations de politique budgétaire pour 2021 mettent ainsi en exergue la priorité accordée aux dépenses de solidarité, avec un renfort affirmé pour l'ensemble des publics bénéficiaires. Outre ces dépenses nécessaires pour faire face à l'accroissement des situations de précarité, le Département poursuit ses investissements, qui bénéficieront à l'ensemble de la population pour de nombreuses années.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi